

MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES MASKOUTAINS CONVOQUÉE À 20 H, TENUE À 20 H 22, LE MERCREDI 9 DÉCEMBRE 2020, DANS LA SALLE 114 DU CENTRE CULTUREL HUMANIA ASSURANCE, SITUÉ AU 1675, RUE SAINT-PIERRE, À SAINT-HYACINTHE.

---

**Sont présents :**

Madame le préfet, Francine Morin, Municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville;  
Monsieur le préfet suppléant, Claude Corbeil, Ville de Saint-Hyacinthe;

Messieurs les conseillers de comté :

Robert Beauchamp, Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu;  
Yves de Bellefeuille, Municipalité de Saint-Jude;  
Stéphane Bernier, Municipalité de Saint-Louis;  
Gilles Carpentier, Paroisse de Sainte-Marie-Madeleine;  
Simon Giard, Municipalité de Saint-Simon;  
Stéphan Hébert, Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot;  
Robert Houle, Municipalité de Saint-Dominique;  
Alain Jobin, Municipalité de Saint-Barnabé-Sud;  
Mario Jussaume, Municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville (par visioconférence);  
André Lefebvre, Municipalité du Village de Sainte-Madeleine;  
Christian Martin, Municipalité de Saint-Damase;  
Daniel Paquette, Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton;  
Claude Roger, Municipalité de La Présentation;  
Mario St-Pierre, Ville de Saint-Pie;  
Claude Vadnais, Municipalité de Saint-Liboire;  
Richard Veilleux, Municipalité de Saint-Hugues;

formant le quorum en conformément à la loi.

**Sont également présents :**

André Charron, directeur général;  
Magali Loisel, avocate et greffière.

---

ORDRE DU JOUR

- 1- Ouverture de la séance ordinaire;
- 2- Adoption de l'ordre du jour;
- 3- Séance ordinaire du 25 novembre 2020 – Procès-verbal – Approbation;
- 4- Période de questions;
- 5- Période d'information réservée aux membres du Conseil;

**6 - SECTION GÉNÉRALE**

- 6-1 Comité administratif – Nomination – Premier siège;
- 6-2 Comité administratif – Nomination – Deuxième siège;
- 6-3 Comité administratif – Nomination – Troisième siège;
- 6-4 Comité administratif – Nomination – Quatrième siège;

- 6-5 Calendrier 2021 – Séances du conseil et comité administratif de la MRC des Maskoutains – Approbation;
- 6-6 Séances du conseil de la MRC des Maskoutains – Modification temporaire du lieu – Autorisation;
- 6-7 ~~Cour Supérieure du Québec – Dommages extracontractuels – Quittance et Transaction – Stéphane Gagnon et Ville de Saint-Pie – Signature – Autorisation;~~
- 6-8 Centres commerciaux, commerces de proximité, commerce de grande surface et détaillants – Maintien des activités – Appui;

## 7 - RÈGLEMENT

- 7-1 Règlement numéro 19-547 relatif à l'établissement des quotes-parts concernant les cours d'eau Ruisseau des Glaises, branches 8 et 9 (Saint-Pie) et Décharge des Douze, principal et Décharge des Vingt-et-Un (Saint-Pie et Saint-Hyacinthe) – Contrat 04811-15440 (007-2019) – Adoption;
- 7-2 Règlement numéro 20-561 relatif à l'établissement des quotes-parts concernant le cours d'eau Rivière Delorme, branches 20, 21, et 22 (Saint-Dominique et Saint-Liboire) – Contrat 04811-15944 (001-2020) – Adoption;
- 7-3 Règlement numéro 20-562 relatif à l'établissement des quotes-parts concernant les cours d'eau Vandal, branche 6 (Saint-Simon), Rivière Delorme, branche 46 (Saint-Hyacinthe) et Rivière Delorme, branches 52, 53 et 54 (Saint-Hyacinthe) – Contrat 04811-15962 (003-2020) – Adoption;
- 7-4 Règlement numéro 20-563 relatif à l'établissement des quotes-parts concernant le cours d'eau Delorme, branches 5, 6 et 7 (Saint-Liboire) – Contrat 04811-15963 (004-2020) – Adoption;
- 7-5 Règlement numéro 20-564 relatif à l'établissement des quotes-parts concernant les cours d'eau Guilbert, principal et collecteurs B, D et E (Saint-Barnabé-Sud) et Ruisseau Rouge, branche 4 (Saint-Hyacinthe) – Contrat 04811-15964 (005-2020) – Adoption;
- 7-6 Règlement numéro 20-565 relatif à l'établissement des quotes-parts concernant les cours d'eau Décharge des Douze Nord, principal (Saint-Damase et Saint-Pie) et Mont-Louis, principal et branches 3, 4, 6 et 7 (Saint-Dominique et Saint-Pie) – Contrat 04811-15965 (006-2020) – Adoption;
- 7-7 Règlement numéro 20-566 relatif à l'établissement des quotes-parts concernant le cours d'eau Jolicoeur, principal, branches 1 et 4 (Saint-Damase et Rougemont) – Contrat 04811-15966 (007-2020) – Adoption;
- 7-8 Règlement numéro 20-567 relatif à l'établissement des quotes-parts concernant le cours d'eau Ruisseau Plein Champ, branche 3 (Saint-Hyacinthe et La Présentation) – Contrat 04811-15967 (008-2020) – Adoption;
- 7-9 Règlement numéro 20-568 prévoyant les modalités de l'établissement des quotes-parts de la Partie 1 (Administration générale) et de leur paiement par les municipalités pour l'exercice financier 2021 – Adoption;
- 7-10 Règlement numéro 20-569 prévoyant les modalités de l'établissement des quotes-parts de la Partie 2 (Administration, évaluation, pacte rural, urbanisme) et de leur paiement par les municipalités pour l'exercice financier 2021 – Adoption;
- 7-11 Règlement numéro 20-570 prévoyant les modalités de l'établissement des quotes-parts de la Partie 3 (Poste de police - Secteur Sainte-Rosalie) et de leur paiement par les municipalités pour l'exercice financier 2021 – Adoption;

- 7-12 Règlement numéro 20-571 prévoyant les modalités de l'établissement des quotes-parts de la Partie 4 (Transport adapté et transport collectif régional) et de leur paiement par les municipalités pour l'exercice financier 2021 – Adoption;
- 7-13 Règlement numéro 20-572 prévoyant les modalités de l'établissement des quotes-parts de la Partie 8 (Service d'ingénierie) et de leur paiement par les municipalités pour l'exercice financier 2021 – Adoption;
- 7-14 Règlement numéro 20-573 prévoyant les modalités de l'établissement des quotes-parts de la Partie 9 (Prévention incendie) et de leur paiement par les municipalités pour l'exercice financier 2021 – Adoption;
- 7-15 Règlement numéro 20-574 prévoyant les modalités de l'établissement des quotes-parts de la Partie 11 (Service juridique) et de leur paiement par les municipalités pour l'exercice financier 2021 – Adoption;
- 7-16 Règlement numéro 20-575 prévoyant les modalités de l'établissement des quotes-parts de la Partie 12 (Bandes riveraines) et de leur paiement par les municipalités pour l'exercice financier 2021 – Adoption;
- 7-17 Règlement numéro 20-576 relatif à l'application de la protection des rives des cours d'eau s'appliquant aux aires d'affectation agricole des municipalités du territoire et au service régional d'inspection et d'accompagnement de la MRC des Maskoutains – Projet de règlement;
- 7-18 Règlement numéro 20-577 modifiant le Règlement numéro 19-536 abrogeant et remplaçant le Règlement numéro 06-200 de tarification et de frais administratifs pour la fourniture de biens et de services – Adoption;

## 8 - ADMINISTRATION ET FINANCES

- 8-1 Carrières et sablières – Redevances – Distribution aux municipalités – Recommandation d'autorisation;
- 8-2 Carrières et sablières – Redevances – *Carrière Mont St-Hilaire inc.* – Distribution aux municipalités – Recommandation d'autorisation;
- 8-3 Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation – *Fonds de développement des territoires* – Dépenses d'administration pour la gestion de l'entente – Approbation;
- 8-4 Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation – *Fonds Régions et Ruralité – Volet 2* – Dépenses d'administration pour la gestion de l'entente – Approbation;
- 8-5 Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation – Projet L'ARTERRE : *Pour un monde agricole plus accessible !* – *Fonds Régions et Ruralité – Volet 1* – Soutien au rayonnement des régions – Demande d'aide financière – Approbation;
- 8-6 Internet haute vitesse – Zones orphelines en déploiement de fibres optiques – Demande de financement – Approbation;
- 8-7 Société d'habitation du Québec – Livraison des programmes – André Bisailon – Entente – Renouvellement – Signature – Approbation;
- 8-8 Société d'habitation du Québec – Livraison des programmes – Jean-François Nogues – Entente – Renouvellement – Signature – Approbation;
- 8-9 Ministère de l'Économie et de l'Innovation – Programme d'aide d'urgence pour les petites et moyennes entreprises – *Volet Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises* – Contrat de prêt – *Avenant 2020-2* – Signature – Autorisation;

## 9 - APPROVISIONNEMENT – CONTRAT

- 9-1 *Aéroport de St-Hyacinthe* – Appel d'offres sur invitation de services professionnels concernant l'acquisition la gouvernance, le financement et de la relance de l'aéroport – Autorisation;

## 10 - RESSOURCES HUMAINES

- 10-1 Ressources humaines – Aménagement – Technicienne à l'aménagement – Période de probation – Confirmation d'emploi;
- 10-2 Ressources humaines – Services techniques – Coordonnateur des parcours cyclables et de l'eau et conseiller en aménagement des rives – Modification de poste – Embauche – Approbation;
- 10-3 Ressources humaines – Services techniques – Inspecteur des rives – Création de postes – Affichage – Approbation;
- 10-4 Ressources humaines – Greffe – Technicien juridique – Création de poste – Affichage – Approbation (liste déposée ultérieurement);

## 11 - DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DE LA MRC DES MASKOUTAINS

- 11-1 Programme d'aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises – Prêts consentis – Ententes intervenues en octobre 2020 – Ratification;
- 11-2 Programme d'aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises (EARAM) – Prêts consentis – Ententes intervenues en octobre 2020 – Ratification;

## 12 - AMÉNAGEMENT ET ENVIRONNEMENT

Aucun item

## 13 - COURS D'EAU ET VOIRIE

- 13-1 Cours d'eau Décharge des Douze, principal (18/7918/343) – Ville de Saint-Pie – Appel d'offres – Autorisation;

## 14 - SÉCURITÉ PUBLIQUE

Aucun item

## 15 - SÉCURITÉ INCENDIE ET CIVILE

Aucun item

## 16 - TRANSPORT ADAPTÉ ET COLLECTIF RÉGIONAL

Aucun item

## 17 - DÉVELOPPEMENT RURAL

- 17-1 Fonds de développement rural – 1<sup>er</sup> appel de projets – Printemps 2021 – Autorisation;

## 18 - MATIÈRES RÉSIDUELLES

Aucun item

**19 - POLITIQUE DE LA FAMILLE  
ET DE DÉVELOPPEMENT SOCIAL**

- 19-1 *Centre de Bénévolat de St-Hyacinthe inc.* – Projet de bonification des services alimentaires – Appui;
- 19-2 Programme du *Fonds Régions et Ruralité - Volet 1* – Soutien au rayonnement des régions – Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation – Jeunes en santé – Projet *Les saines habitudes de vie, parlons-en encore plus !* – Appui;
- 19-3 Mobilisation-Diversité – Projet *Une MRC en action pour la promotion de l'immigration* – Vision commune en immigration pour la région de la MRC des Maskoutains – Adoption;
- 19-4 Commission permanente de la famille – Représentant du volet Aînés – Modification – Nomination;

**20 - PARCOURS CYCLABLES**

Aucun item

**21 - PATRIMOINE**

Aucun item

**22 - SERVICE D'INGÉNIERIE  
ET D'EXPERTISE TECHNIQUE (PARTIE 8)**

Aucun item

**23 - PRÉVENTION INCENDIE (PARTIE 9)**

Aucun item

**24 - SERVICE JURIDIQUE (PARTIE 11)**

Aucun item

**25 - BANDES RIVERAINES (PARTIE 12)**

- 25-1 Comité des rives – Création et constitution – Nominations – Approbation;

**26 - DOCUMENTS DÉPOSÉS**

27- Période de questions;

28- Clôture de la séance.

---

Point 1- **OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE**

Madame le préfet, Francine Morin, ouvre la séance à 20 h 22. Elle remercie les membres élus d'être présents à cette assemblée du conseil de la MRC des Maskoutains tenue au centre Humania Assurance et enregistrée pour être diffusée sur le site Internet de la MRC des Maskoutains.

Elle invite l'assemblée à se recueillir quelques instants.

Point 2- ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Rés. 20-12-390

CONSIDÉRANT que conformément aux alinéas 3 à 5 du dispositif de l'Arrêté numéro 2020-029 de la ministre de la Santé et des Services sociaux daté du 26 avril 2020 et adopté en vertu des articles 118 et 123 de la *Loi sur la santé publique* (chapitre S-2.2) concernant l'ordonnance de mesures visant à protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19 ordonné par le *Décret numéro 177-2020* daté du 13 mars 2020 et prolongé par les *Décrets numéros 222-2020* du 20 mars 2020, *388-2020* du 29 mars 2020, *418-2020* du 7 avril 2020, *460-2020* du 15 avril 2020, *478-2020* du 22 avril 2020, *483-2020* du 29 avril 2020, *501-2020* du 6 mai 2020, *509-2020* du 13 mai 2020, *531-2020* du 20 mai 2020, *544-2020* du 27 mai 2020, *572-2020* du 3 juin 2020, *593-2020* du 10 juin 2020, *630-2020* du 17 juin 2020, *667-2020* du 23 juin 2020, du *690-2020* du 30 juin 2020, *717-2020* du 8 juillet 2020, *807-2020* du 15 juillet 2020, *811-2020* du 22 juillet 2020, *814-2020* du 29 juillet 2020, *815-2020* du 5 août 2020, *818-2020* du 12 août 2020, *845-2020* du 19 août 2020, *895-2020* du 26 août 2020, *917-2020* du 2 septembre 2020, *925-2020* du 9 septembre 2020, du *948-2020* du 16 septembre 2020, *965-2020* du 23 septembre 2020, *1000-2020* du 30 septembre 2020, *1023-2020* du 7 octobre 2020, *1051-2020* du 14 octobre 2020, *1094-2020* du 21 octobre 2020, *1113-2020* du 28 octobre 2020, *1150-2020* du 4 novembre 2020, *1168-2020* du 11 novembre 2020, *1210-2020* du 18 novembre 2020, *1242-2020* du 25 novembre 2020, *1272-2020* du 2 décembre 2020 et *1308-2020* du 9 décembre 2020, les membres du conseil tiennent la présente séance en personne, à huis clos, en respectant les règles de distanciation et les mesures d'urgence sanitaires ainsi que par visioconférence et rendra son enregistrement disponible sur le site Internet de la MRC des Maskoutains.

CONSIDÉRANT l'ordre du jour qui accompagnait la convocation;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Simon Giard,  
Appuyée par M. le conseiller Robert Beauchamp,  
IL EST RÉSOLU

D'ADOPTER l'ordre du jour, tel que soumis, en y ajoutant, dès le début de la séance, le point suivant :

8-9 Ministère de l'Économie et de l'Innovation – Programme d'aide d'urgence pour les petites et moyennes entreprises – Volet Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises – Contrat de prêt – Avenant 2020-2 – Signature – Autorisation.

et en y retirant les points suivants :

6-7 Cour Supérieure du Québec – Dommages extracontractuels – Quittance et Transaction – Stéphane Gagnon et Ville de Saint-Pie – Signature – Autorisation;

27- Période de questions.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE LA  
POPULATION / PARTIES 1 À 12 DU BUDGET

Point 3- **SÉANCE ORDINAIRE DU 25 NOVEMBRE 2020 – PROCÈS-VERBAL – APPROBATION**

Rés. 20-12-391

CONSIDÉRANT le dépôt du procès-verbal de la séance ordinaire du 25 novembre 2020;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Yves de Bellefeuille,  
Appuyée par M. le conseiller Gilles Carpentier,  
IL EST RÉSOLU

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance ordinaire du 25 novembre 2020 et d'autoriser sa signature par les personnes habilitées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE LA  
POPULATION / PARTIES 1 À 12 DU BUDGET

Point 4- **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Afin de s'assurer que les mesures de distanciation physique adoptées par le gouvernement du Québec, les séances du conseil se tenant à huis clos, la période de questions se fait par courriel transmis avant midi la journée de la tenue de la séance du conseil et répondue pendant la période de questions.

À midi, le 9 décembre 2020, aucune question n'a été reçue.

Point 5- **PÉRIODE D'INFORMATION RÉSERVÉE AUX MEMBRES DU CONSEIL**

Le conseil tient une période d'information réservée aux membres du conseil.

Aucune information n'est échangée.

**6 - SECTION GÉNÉRALE**

Point 6-1 **COMITÉ ADMINISTRATIF – NOMINATION – PREMIER SIÈGE**

Rés. 20-12-392

CONSIDÉRANT qu'en vertu des articles 2 et 3 du *Règlement numéro 08-263 constituant le comité administratif de la MRC des Maskoutains*, il y a lieu de nommer annuellement quatre membres du comité administratif;

CONSIDÉRANT le rapport administratif de la greffière daté du 30 novembre 2020;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Claude Roger,  
Appuyée par M. le conseiller Claude Corbeil,  
IL EST RÉSOLU

DE NOMMER monsieur Yves de Bellefeuille, à titre de membre du comité administratif pour le premier siège, et ce, pour un mandat d'un an, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE  
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 6-2 COMITÉ ADMINISTRATIF – NOMINATION – DEUXIÈME SIÈGE

Rés. 20-12-393

CONSIDÉRANT qu'en vertu des articles 2 et 3 du *Règlement numéro 08-263 constituant le comité administratif de la MRC des Maskoutains*, il y a lieu de nommer annuellement quatre membres du comité administratif;

CONSIDÉRANT le rapport administratif de la greffière daté du 30 novembre 2020;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Robert Beauchamp,  
Appuyée par M. le conseiller Yves de Bellefeuille,  
IL EST RÉSOLU

DE NOMMER monsieur Alain Jobin, à titre de membre du comité administratif pour le deuxième siège, et ce, pour un mandat d'un an, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE  
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 6-3 COMITÉ ADMINISTRATIF – NOMINATION – TROISIÈME SIÈGE

Rés. 20-12-394

CONSIDÉRANT qu'en vertu des articles 2 et 3 du *Règlement numéro 08-263 constituant le comité administratif de la MRC des Maskoutains*, il y a lieu de nommer annuellement quatre membres du comité administratif;

CONSIDÉRANT le rapport administratif de la greffière daté du 30 novembre 2020;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Alain Jobin,  
Appuyée par M. le conseiller Mario St-Pierre,  
IL EST RÉSOLU

DE NOMMER monsieur Richard Veilleux, à titre de membre du comité administratif pour le troisième siège, et ce, pour un mandat d'un an, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE  
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 6-4 COMITÉ ADMINISTRATIF – NOMINATION – QUATRIÈME SIÈGE

Rés. 20-12-395

CONSIDÉRANT qu'en vertu des articles 2 et 3 du *Règlement numéro 08-263 constituant le comité administratif de la MRC des Maskoutains*, il y a lieu de nommer annuellement quatre membres du comité administratif;

CONSIDÉRANT le rapport administratif de la greffière daté du 30 novembre 2020;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Richard Veilleux,  
Appuyée par M. le conseiller Yves de Bellefeuille,  
IL EST RÉSOLU

DE NOMMER monsieur Stéphane Bernier, à titre de membre du comité administratif pour le quatrième siège, et ce, pour un mandat d'un an, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE  
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET



Point 6-5 **CALENDRIER 2021 – SÉANCES DU CONSEIL ET  
COMITÉ ADMINISTRATIF DE LA MRC DES MASKOUTAINS –  
APPROBATION**

---

Rés. 20-12-396

CONSIDÉRANT les articles 127 et 148 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1), mentionnant que le conseil d'une MRC doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier des séances ordinaires du conseil et du comité administratif pour l'année suivante;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité administratif faite par voie de la résolution numéro CA 20-11-131 adoptée lors de la séance ordinaire du 17 novembre 2020;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Claude Corbeil,  
Appuyée par M. le conseiller Richard Veilleux,  
IL EST RÉSOLU

DE TENIR les séances ordinaires du conseil de la MRC des Maskoutains, pour l'année 2021, le mercredi à 20 h, aux dates suivantes :

- 20 janvier
- 10 février
- 10 mars
- 14 avril
- 12 mai
- 9 juin
- 14 juillet
- 18 août
- 8 septembre
- 13 octobre
- 24 novembre
- 8 décembre

DE TENIR les séances ordinaires du comité administratif de la MRC des Maskoutains, pour l'année 2021, le mardi à 18 h 30, aux dates suivantes :

- 26 janvier
- 23 février
- 23 mars
- 27 avril
- 25 mai
- 15 juin
- 27 juillet
- 28 septembre
- 26 octobre
- 16 novembre
- 21 décembre

QU'UN avis public, confirmant le calendrier 2021 pour les séances du conseil et du comité administratif, soit publié par la greffière conformément à l'article 148.0.1 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE  
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 6-6 **SÉANCES DU CONSEIL DE LA MRC DES MASKOUTAINS –  
MODIFICATION TEMPORAIRE DU LIEU – AUTORISATION**

---

Rés. 20-12-397

CONSIDÉRANT l'adoption par le gouvernement du Québec, le 13 mars 2020, du *Décret numéro 77-2020 concernant une déclaration d'urgence sanitaire conformément à l'article 118 de la Loi sur la santé publique* (RLRQ, c. S-2.2) ainsi qu'aux décrets et arrêtés ministériels subséquents adoptés aux fins de prolonger ou de modifier les modalités de l'état d'urgence ordonnée par ce décret;

CONSIDÉRANT l'obligation de s'assurer, pendant l'état d'urgence, de maintenir des mesures dites de distanciation sociale et que, pour ce faire, il y a lieu de tenir les séances du conseil dans une salle assez grande pouvant accueillir tous les membres du conseil de façon sécuritaire et, dans les cas où la loi le permet ou le permettra, le public;

CONSIDÉRANT que les mesures exceptionnelles prises par le gouvernement du Québec dans le but de limiter les risques associés à la propagation de la COVID-19 sont toujours maintenues, et ce, pour un temps indéterminé;

CONSIDÉRANT que la résolution numéro 20-05-149, adoptée lors de la séance ordinaire du conseil du 13 mai 2020, a autorisé la tenue des séances du conseil de la MRC des Maskoutains prévues les 10 juin, 8 juillet, 19 août et 9 septembre 2020, au centre culturel Humania Assurance, situé au 1675, rue Saint-Pierre Ouest, à Saint-Hyacinthe, J2P 1P4, à la salle 114, et qu'un avis public a été publié à cet effet;

CONSIDÉRANT que la résolution numéro 20-09-272, adoptée lors de la séance ordinaire du conseil du 9 septembre 2020, a autorisé la tenue des séances du conseil de la MRC des Maskoutains prévues les 14 octobre, 25 novembre et 9 décembre 2020 à 20 h au centre culturel Humania Assurance, situé au 1675, rue Saint-Pierre Ouest, à Saint-Hyacinthe, J2P 1P4, à la salle 114, et qu'un avis public a été publié à cet effet;

CONSIDÉRANT que la salle du conseil de la MRC des Maskoutains, située au 795, avenue du Palais, à Saint-Hyacinthe, J2S 5C6, n'est pas assez grande pour accueillir l'ensemble de ses membres ou des citoyens tout en maintenant les mesures de distanciation sociale obligatoires;

CONSIDÉRANT que l'article 144 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C 27.1) prévoit qu'un conseil d'une municipalité peut fixer, par résolution, un autre endroit pour tenir ses séances;

CONSIDÉRANT que l'article 145.1 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C 27.1) prévoit la publication d'un avis public de tout changement de l'endroit où siège un conseil municipal;

CONSIDÉRANT le rapport administratif de la greffière daté du 24 novembre 2020;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Robert Houle,  
Appuyée par M. le conseiller Simon Giard,  
IL EST RÉSOLU

D'AUTORISER la tenue des séances du conseil de la MRC des Maskoutains prévues les mercredis 20 janvier 2021 à 20 h, 10 février 2021 à 20 h, 10 mars 2021, 14 avril 2021, 12 mai 2021 et 9 juin 2021 à 20 h, au centre culturel Humania Assurance situé au 1675, rue Saint-Pierre Ouest, à Saint-Hyacinthe, J2P 1P4, aux mêmes dates et heures; et

DE PUBLIER l'avis public prévu à l'article 145.1 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1) conformément à la loi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE  
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 6-7    **COUR SUPÉRIEURE DU QUÉBEC – DOMMAGES  
EXTRA-CONTRACTUELS – QUITTANCE ET TRANSACTION –  
STÉPHANE GAGNON ET VILLE DE SAINT-PIE – SIGNATURE –  
AUTORISATION**

---

Ce point est reporté à la séance ordinaire de janvier 2021.

Point 6-8 **CENTRES COMMERCIAUX, COMMERCE DE PROXIMITÉ, COMMERCE DE GRANDE SURFACE ET DÉTAILLANTS – MAINTIEN DES ACTIVITÉS – APPUI**

---

Rés. 20-12-398

CONSIDÉRANT que par le biais de l'adoption par le ministre de la Santé et des Services sociaux, le 3 décembre 2020, de l'*Arrêté numéro 2020-100*, le gouvernement du Québec vient de resserrer les règles de distanciation sociale dans les magasins de petite, moyenne et grande surface afin qu'ils ne se transforment pas en lieux d'éclousions de la COVID-19;

CONSIDÉRANT la lettre de monsieur André Brochu, directeur général des *Galeries St-Hyacinthe*, datée du 2 décembre 2020, demandant l'appui de la MRC des Maskoutains dans leur démarche afin d'éviter à nouveau une fermeture temporaire du centre commercial;

CONSIDÉRANT qu'un confinement durant la période des fêtes risquerait de nuire à la survie de plusieurs commerçants, qu'ils aient pignon sur rue ou qu'ils louent un local dans un centre commercial;

CONSIDÉRANT que les *Galeries St-Hyacinthe* ont pris les mesures nécessaires afin de rendre le milieu sécuritaire pour les visiteurs, les détaillants et les employés, et ce, afin de limiter le plus possible la transmission et la propagation de la COVID-19;

CONSIDÉRANT que la MRC des Maskoutains ne peut pas prendre, en lieu et place du gouvernement du Québec, les décisions concernant la santé publique liées à la pandémie, mais qu'elle a comme mandat le développement économique de la région maskoutaine;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Stéphan Hébert,  
Appuyée par M. le conseiller Gilles Carpentier,  
IL EST RÉSOLU

D'APPUYER les centres commerciaux, commerces de proximité, commerces de grande surface et détaillants dans leur démarche auprès du gouvernement du Québec; et

DE TRANSMETTRE la présente résolution aux *Galeries St-Hyacinthe*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE  
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

## 7 - RÈGLEMENT

Point 7-1 **RÈGLEMENT NUMÉRO 19-547 RELATIF À L'ÉTABLISSEMENT DES QUOTES-PARTS CONCERNANT LES COURS D'EAU RUISSEAU DES GLAISES, BRANCHES 8 ET 9 (SAINT-PIE) ET DÉCHARGE DES DOUZE, PRINCIPAL ET DÉCHARGE DES VINGT-ET-UN (SAINT-PIE ET SAINT-HYACINTHE) – CONTRAT 04811-15440 (007-2019) – ADOPTION**

---

Rés. 20-12-399

CONSIDÉRANT les dispositions législatives applicables en matière d'établissement des quotes-parts des dépenses de la Municipalité régionale de comté des Maskoutains et de leur paiement par les municipalités, notamment celles apparaissant aux articles 975 et 976 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1) et aux articles 205 et 205.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1);

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27-1), un avis de motion du *Règlement numéro 19-547 relatif à l'établissement des quotes-parts concernant les cours d'eau Ruisseau des Glaises, branches 8 et 9 (Saint-Pie) et Décharge des Douze, principal et Décharge des Vingt-et-Un (Saint-Pie et Saint-Hyacinthe) – Contrat 04811-15440 (007-2019)* a été donné et le dépôt du projet de ce règlement a été fait lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 25 novembre 2020;

CONSIDÉRANT que toute la documentation nécessaire et utile à la prise de décision des membres du conseil leur a été rendue disponible au moins 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la présente séance, le tout conformément au deuxième alinéa de l'article 148 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1);

CONSIDÉRANT que le projet de règlement a été rendu disponible pour consultation sur le site Internet de la MRC des Maskoutains dès que possible après son dépôt conformément à la loi et aux dispositifs prévus par décrets ou arrêtés ministériels alors en vigueur en raison de l'état d'urgence déclaré par le gouvernement du Québec relié à la pandémie de la COVID-19;

CONSIDÉRANT que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture par la greffière;

CONSIDÉRANT que le préfet a mentionné l'objet du règlement, sa portée et son coût, conformément à la loi;

CONSIDÉRANT que toutes les autres formalités requises par la loi ont été et seront observées;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Mario St-Pierre,  
Appuyée par M. le conseiller Claude Corbeil,  
IL EST RÉSOLU

D'ADOPTER le *Règlement numéro 19-547 relatif à l'établissement des quotes-parts concernant les cours d'eau Ruisseau des Glaises, branches 8 et 9 (Saint-Pie) et Décharge des Douze, principal et Décharge des Vingt-et-Un (Saint-Pie et Saint-Hyacinthe) – Contrat 04811-15440 (007-2019)*, tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE  
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 7-2 **RÈGLEMENT NUMÉRO 20-561 RELATIF À L'ÉTABLISSEMENT DES QUOTES-PARTS CONCERNANT LE COURS D'EAU RIVIÈRE DELORME, BRANCHES 20, 21, ET 22 (SAINT-DOMINIQUE ET SAINT-LIBOIRE) – CONTRAT 04811-15944 (001-2020) – ADOPTION**

---

Rés. 20-12-400

CONSIDÉRANT les dispositions législatives applicables en matière d'établissement des quotes-parts des dépenses de la Municipalité régionale de comté des Maskoutains et de leur paiement par les municipalités, notamment celles apparaissant aux articles 975 et 976 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1) et aux articles 205 et 205.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1);

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27-1), un avis de motion du *Règlement numéro 20-561 relatif à l'établissement des quotes-parts concernant le cours d'eau Rivière Delorme, branches 20, 21, et 22 (Saint-Dominique et Saint-Liboire) – Contrat 04811-15944 (001-2020)* a été donné et le dépôt du projet de ce règlement a été fait lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 25 novembre 2020;

CONSIDÉRANT que toute la documentation nécessaire et utile à la prise de décision des membres du conseil leur a été rendue disponible au moins 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la présente séance, le tout conformément au deuxième alinéa de l'article 148 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1);

CONSIDÉRANT que le projet de règlement a été rendu disponible pour consultation sur le site Internet de la MRC des Maskoutains dès que possible après son dépôt conformément à la loi et aux dispositifs prévus par décrets ou arrêtés ministériels alors en vigueur en raison de l'état d'urgence déclaré par le gouvernement du Québec relié à la pandémie de la COVID-19;

CONSIDÉRANT que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture par la greffière;

CONSIDÉRANT que le préfet a mentionné l'objet du règlement, sa portée et son coût, conformément à la loi;

CONSIDÉRANT que toutes les autres formalités requises par la loi ont été et seront observées;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Claude Vadnais,  
Appuyée par M. le conseiller Robert Houle,  
IL EST RÉSOLU

D'ADOPTER le *Règlement numéro 20-561 relatif à l'établissement des quotes-parts concernant le cours d'eau Rivière Delorme, branches 20, 21, et 22 (Saint-Dominique et Saint-Liboire) – Contrat 04811-15944 (001-2020)*, tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE  
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 7-3 **RÈGLEMENT NUMÉRO 20-562 RELATIF À L'ÉTABLISSEMENT DES QUOTES-PARTS CONCERNANT LES COURS D'EAU VANDAL, BRANCHE 6 (SAINT-SIMON), RIVIÈRE DELORME, BRANCHE 46 (SAINT-HYACINTHE) ET RIVIÈRE DELORME, BRANCHES 52, 53 ET 54 (SAINT-HYACINTHE) – CONTRAT 04811-15962 (003-2020) – ADOPTION**

Rés. 20-12-401

CONSIDÉRANT les dispositions législatives applicables en matière d'établissement des quotes-parts des dépenses de la Municipalité régionale de comté des Maskoutains et de leur paiement par les municipalités, notamment celles apparaissant aux articles 975 et 976 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1) et aux articles 205 et 205.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1);

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27-1), un avis de motion du *Règlement numéro 20-562 relatif à l'établissement des quotes-parts concernant les cours d'eau Vandal, branche 6 (Saint-Simon), Rivière Delorme, branche 46 (Saint-Hyacinthe) et Rivière Delorme, branches 52, 53 et 54 (Saint-Hyacinthe) – Contrat 04811-15962 (003-2020)* a été donné et le dépôt du projet de ce règlement a été fait, lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 25 novembre 2020;

CONSIDÉRANT que toute la documentation nécessaire et utile à la prise de décision des membres du conseil leur a été rendue disponible au moins 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la présente séance, le tout conformément au deuxième alinéa de l'article 148 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1);

CONSIDÉRANT que le projet de règlement a été rendu disponible pour consultation sur le site Internet de la MRC des Maskoutains dès que possible après son dépôt conformément à la loi et aux dispositifs prévus par décrets ou arrêtés ministériels alors en vigueur en raison de l'état d'urgence déclaré par le gouvernement du Québec relié à la pandémie de la COVID-19;

CONSIDÉRANT que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture par la greffière;

CONSIDÉRANT que le préfet a mentionné l'objet du règlement, sa portée et son coût, conformément à la loi;

CONSIDÉRANT que toutes les autres formalités requises par la loi ont été et seront observées;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Claude Corbeil,  
Appuyée par M. le conseiller Simon Giard,  
IL EST RÉSOLU

D'ADOPTER le *Règlement numéro 20-562 relatif à l'établissement des quotes-parts concernant les cours d'eau Vandal, branche 6 (Saint-Simon), Rivière Delorme, branche 46 (Saint-Hyacinthe) et Rivière Delorme, branches 52, 53 et 54 (Saint-Hyacinthe) – Contrat 04811-15962 (003-2020)*, tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE  
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 7-4 **RÈGLEMENT NUMÉRO 20-563 RELATIF À L'ÉTABLISSEMENT DES QUOTES-PARTS CONCERNANT LE COURS D'EAU DELORME, BRANCHES 5, 6 ET 7 (SAINT-LIBOIRE) – CONTRAT 04811-15963 (004-2020) – ADOPTION**

---

Rés. 20-12-402

CONSIDÉRANT les dispositions législatives applicables en matière d'établissement des quotes-parts des dépenses de la Municipalité régionale de comté des Maskoutains et de leur paiement par les municipalités, notamment celles apparaissant aux articles 975 et 976 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1) et aux articles 205 et 205.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1);

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27-1), un avis de motion du *Règlement numéro 20-563 relatif à l'établissement des quotes-parts concernant le cours d'eau Delorme, branches 5, 6 et 7 (Saint-Liboire) – Contrat 04811-15963 (004-2020)* a été donné et le dépôt du projet de ce règlement a été fait, lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 25 novembre 2020;

CONSIDÉRANT que toute la documentation nécessaire et utile à la prise de décision des membres du conseil leur a été rendue disponible au moins 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la présente séance, le tout conformément au deuxième alinéa de l'article 148 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1);

CONSIDÉRANT que le projet de règlement a été rendu disponible pour consultation sur le site Internet de la MRC des Maskoutains dès que possible après son dépôt conformément à la loi et aux dispositifs prévus par décrets ou arrêtés ministériels alors en vigueur en raison de l'état d'urgence déclaré par le gouvernement du Québec relié à la pandémie de la COVID-19;

CONSIDÉRANT que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture par la greffière;

CONSIDÉRANT que le préfet a mentionné l'objet du règlement, sa portée et son coût, conformément à la loi;

CONSIDÉRANT que toutes les autres formalités requises par la loi ont été et seront observées;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Claude Vadnais,  
Appuyée par M. le conseiller Robert Beauchamp,  
IL EST RÉSOLU

D'ADOPTER le *Règlement numéro 20-563 relatif à l'établissement des quotes-parts concernant le cours d'eau Delorme, branches 5, 6 et 7 (Saint-Liboire) – Contrat 04811-15963 (004-2020)*, tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE  
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 7-5 **RÈGLEMENT NUMÉRO 20-564 RELATIF À L'ÉTABLISSEMENT DES QUOTES-PARTS CONCERNANT LES COURS D'EAU GUILBERT, PRINCIPAL ET COLLECTEURS B, D ET E (SAINT-BARNABÉ-SUD) ET RUISSEAU ROUGE, BRANCHE 4 (SAINT-HYACINTHE) – CONTRAT 04811-15964 (005-2020) – ADOPTION**

---

Rés. 20-12-403

CONSIDÉRANT les dispositions législatives applicables en matière d'établissement des quotes-parts des dépenses de la Municipalité régionale de comté des Maskoutains et de leur paiement par les municipalités, notamment celles apparaissant aux articles 975 et 976 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1) et aux articles 205 et 205.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1);

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27-1), un avis de motion du *Règlement numéro 20-564 relatif à l'établissement des quotes-parts concernant les cours d'eau Guilbert, principal et collecteurs B, D et E (Saint-Barnabé-Sud) et Ruisseau Rouge, branche 4 (Saint-Hyacinthe) – Contrat 04811-15964 (005-2020)* a été donné et le dépôt du projet de ce règlement a été fait lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 25 novembre 2020;

CONSIDÉRANT que toute la documentation nécessaire et utile à la prise de décision des membres du conseil leur a été rendue disponible au moins 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la présente séance, le tout conformément au deuxième alinéa de l'article 148 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1);

CONSIDÉRANT que le projet de règlement a été rendu disponible pour consultation sur le site Internet de la MRC des Maskoutains dès que possible après son dépôt conformément à la loi et aux dispositifs prévus par décrets ou arrêtés ministériels alors en vigueur en raison de l'état d'urgence déclaré par le gouvernement du Québec relié à la pandémie de la COVID-19;

CONSIDÉRANT que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture par la greffière;

CONSIDÉRANT que le préfet a mentionné l'objet du règlement, sa portée et son coût, conformément à la loi;

CONSIDÉRANT que toutes les autres formalités requises par la loi ont été et seront observées;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Alain Jobin,  
Appuyée par M. le conseiller Claude Corbeil,  
IL EST RÉSOLU

D'ADOPTER le *Règlement numéro 20-564 relatif à l'établissement des quotes-parts concernant les cours d'eau Guilbert, principal et collecteurs B, D et E (Saint-Barnabé-Sud) et Ruisseau Rouge, branche 4 (Saint-Hyacinthe) – Contrat 04811-15964 (005-2020)*, tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE  
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 7-6     **RÈGLEMENT NUMÉRO 20-565 RELATIF À L'ÉTABLISSEMENT DES QUOTES-PARTS CONCERNANT LES COURS D'EAU DÉCHARGE DES DOUZE NORD, PRINCIPAL (SAINT-DAMASE ET SAINT-PIE) ET MONT-LOUIS, PRINCIPAL ET BRANCHES 3, 4, 6 ET 7 (SAINT-DOMINIQUE ET SAINT-PIE) – CONTRAT 04811-15965 (006-2020) – ADOPTION**

---

Rés. 20-12-404

CONSIDÉRANT les dispositions législatives applicables en matière d'établissement des quotes-parts des dépenses de la Municipalité régionale de comté des Maskoutains et de leur paiement par les municipalités, notamment celles apparaissant aux articles 975 et 976 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1) et aux articles 205 et 205.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1);

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27-1), un avis de motion du *Règlement numéro 20-565 relatif à l'établissement des quotes-parts concernant les cours d'eau Décharge des Douze Nord, principal (Saint-Damase et Saint-Pie) et Mont-Louis, principal et branches 3, 4, 6 et 7 (Saint-Dominique et Saint-Pie) – Contrat 04811-15965 (006-2020)* a été donné et le dépôt du projet de ce règlement a été fait lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 25 novembre 2020;

CONSIDÉRANT que toute la documentation nécessaire et utile à la prise de décision des membres du conseil leur a été rendue disponible au moins 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la présente séance, le tout conformément au deuxième alinéa de l'article 148 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1);

CONSIDÉRANT que le projet de règlement a été rendu disponible pour consultation sur le site Internet de la MRC des Maskoutains dès que possible après son dépôt conformément à la loi et aux dispositifs prévus par décrets ou arrêtés ministériels alors en vigueur en raison de l'état d'urgence déclaré par le gouvernement du Québec relié à la pandémie de la COVID-19;

CONSIDÉRANT que le règlement a été rendu disponible pour consultation sur le site Internet de la MRC des Maskoutains dès que possible après son dépôt conformément à la loi et aux dispositifs prévus par décrets ou arrêtés ministériels alors en vigueur en raison de l'état d'urgence déclaré par le gouvernement du Québec relié à la pandémie de la COVID-19;

CONSIDÉRANT que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture par la greffière;



CONSIDÉRANT que le préfet a mentionné l'objet du règlement, sa portée et son coût, conformément à la loi;

CONSIDÉRANT que toutes les autres formalités requises par la loi ont été et seront observées;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Christian Martin,  
Appuyée par M. le conseiller Mario St-Pierre,  
IL EST RÉSOLU

D'ADOPTER le *Règlement numéro 20-565 relatif à l'établissement des quotes-parts concernant les cours d'eau Décharge des Douze Nord, principal (Saint-Damase et Saint-Pie) et Mont-Louis, principal et branches 3, 4, 6 et 7 (Saint-Dominique et Saint-Pie) – Contrat 04811-15965 (006-2020)*, tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE  
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 7-7      **RÈGLEMENT NUMÉRO 20-566 RELATIF À L'ÉTABLISSEMENT DES QUOTES-PARTS CONCERNANT LE COURS D'EAU JOLICOEUR, PRINCIPAL, BRANCHES 1 ET 4 (SAINT-DAMASE ET ROUGEMONT) – CONTRAT 04811-15966 (007-2020) – ADOPTION**

---

Rés. 20-12-405

CONSIDÉRANT les dispositions législatives applicables en matière d'établissement des quotes-parts des dépenses de la Municipalité régionale de comté des Maskoutains et de leur paiement par les municipalités, notamment celles apparaissant aux articles 975 et 976 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1) et aux articles 205 et 205.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1);

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27-1), un avis de motion du *Règlement numéro 20-566 relatif à l'établissement des quotes-parts concernant le cours d'eau Jolicoeur, principal, branches 1 et 4 (Saint-Damase et Rougemont) – Contrat 04811-15966 (007-2020)* a été donné et le dépôt du projet de ce règlement a été fait lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 25 novembre 2020;

CONSIDÉRANT que toute la documentation nécessaire et utile à la prise de décision des membres du conseil leur a été rendue disponible au moins 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la présente séance, le tout conformément au deuxième alinéa de l'article 148 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1);

CONSIDÉRANT que le projet de règlement a été rendu disponible pour consultation sur le site Internet de la MRC des Maskoutains dès que possible après son dépôt conformément à la loi et aux dispositifs prévus par décrets ou arrêtés ministériels alors en vigueur en raison de l'état d'urgence déclaré par le gouvernement du Québec relié à la pandémie de la COVID-19;

CONSIDÉRANT que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture par la greffière;

CONSIDÉRANT que le préfet a mentionné l'objet du règlement, sa portée et son coût, conformément à la loi;

CONSIDÉRANT que toutes les autres formalités requises par la loi ont été et seront observées;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Christian Martin,  
Appuyée par M. le conseiller Stéphane Bernier,  
IL EST RÉSOLU

D'ADOPTER le *Règlement numéro 20-566 relatif à l'établissement des quotes-parts concernant le cours d'eau Jolicoeur, principal, branches 1 et 4 (Saint-Damase et Rougemont) – Contrat 04811-15966 (007-2020)*, tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE  
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 7-8 **RÈGLEMENT NUMÉRO 20-567 RELATIF À L'ÉTABLISSEMENT DES QUOTES-PARTS CONCERNANT LE COURS D'EAU RUISSEAU PLEIN CHAMP, BRANCHE 3 (SAINT-HYACINTHE ET LA PRÉSENTATION) – CONTRAT 04811-15967 (008-2020) – ADOPTION**

Rés. 20-12-406

CONSIDÉRANT les dispositions législatives applicables en matière d'établissement des quotes-parts des dépenses de la Municipalité régionale de comté des Maskoutains et de leur paiement par les municipalités, notamment celles apparaissant aux articles 975 et 976 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1) et aux articles 205 et 205.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1);

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27-1), un avis de motion du *Règlement numéro 20-567 relatif à l'établissement des quotes-parts concernant le cours d'eau Ruisseau Plein Champ, branche 3 (Saint-Hyacinthe et La Présentation) – Contrat 04811-15967 (008-2020)* a été donné et le dépôt du projet de ce règlement a été fait lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 25 novembre 2020;

CONSIDÉRANT que toute la documentation nécessaire et utile à la prise de décision des membres du conseil leur a été rendue disponible au moins 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la présente séance, le tout conformément au deuxième alinéa de l'article 148 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1);

CONSIDÉRANT que le projet de règlement a été rendu disponible pour consultation sur le site Internet de la MRC des Maskoutains dès que possible après son dépôt conformément à la loi et aux dispositifs prévus par décrets ou arrêtés ministériels alors en vigueur en raison de l'état d'urgence déclaré par le gouvernement du Québec relié à la pandémie de la COVID-19;

CONSIDÉRANT que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture par la greffière;

CONSIDÉRANT que le préfet a mentionné l'objet du règlement, sa portée et son coût, conformément à la loi;

CONSIDÉRANT que toutes les autres formalités requises par la loi ont été et seront observées;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Claude Roger,  
Appuyée par M. le conseiller Claude Corbeil,  
IL EST RÉSOLU

D'ADOPTER le *Règlement numéro 20-567 relatif à l'établissement des quotes-parts concernant le cours d'eau Ruisseau Plein Champ, branche 3 (Saint-Hyacinthe et La Présentation) – Contrat 04811-15967 (008-2020)*, tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE  
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 7-9 **RÈGLEMENT NUMÉRO 20-568 PRÉVOYANT LES MODALITÉS DE L'ÉTABLISSEMENT DES QUOTES-PARTS DE LA PARTIE 1 (ADMINISTRATION GÉNÉRALE) ET DE LEUR PAIEMENT PAR LES MUNICIPALITÉS POUR L'EXERCICE FINANCIER 2021 – ADOPTION**

---

Rés. 20-12-407

CONSIDÉRANT les dispositions législatives applicables en matière d'établissement des quotes-parts des dépenses de la Municipalité régionale de comté des Maskoutains et de leur paiement par les municipalités, notamment celles apparaissant aux articles 975 et 976 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1) et aux articles 205 et 205.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1);

CONSIDÉRANT que la Partie 1 du budget de la MRC des Maskoutains concerne toutes les municipalités de la MRC, sans exception;

CONSIDÉRANT que, lors de la session tenue le 25 novembre 2020, le conseil a adopté le budget de la Partie 1 pour l'exercice financier 2021, référence étant faite à la résolution numéro 20-11-337 adoptée à cet effet;

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet du *Règlement numéro 20-568 prévoyant les modalités de l'établissement des quotes-parts de la Partie 1 (Administration générale) et de leur paiement par les municipalités pour l'exercice financier 2021* a été remise aux membres du conseil au moins 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la présente séance, le tout conformément au deuxième alinéa de l'article 148 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1);

CONSIDÉRANT que le projet de règlement a été rendu disponible pour consultation sur le site Internet de la MRC des Maskoutains dès que possible après son dépôt conformément à la loi et aux dispositifs prévus par décrets ou arrêtés ministériels alors en vigueur en raison de l'état d'urgence déclaré par le gouvernement du Québec relié à la pandémie de la COVID-19;

CONSIDÉRANT que tous les membres du conseil déclarent avoir lu ce projet de règlement et renoncent à sa lecture par la greffière;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été présenté à la séance ordinaire du conseil de la MRC des Maskoutains du 25 novembre 2020, le tout conformément aux dispositions de l'article 445 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1);

CONSIDÉRANT que l'objet du règlement, sa portée et son coût, s'il y a lieu, ont été mentionnés par le préfet;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Stéphan Hébert,  
Appuyée par M. le conseiller André Lefebvre,  
IL EST RÉSOLU

D'ADOPTER le *Règlement numéro 20-568 prévoyant les modalités de l'établissement des quotes-parts de la Partie 1 (Administration générale) et de leur paiement par les municipalités pour l'exercice financier 2021*, tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE  
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 7-10 **RÈGLEMENT NUMÉRO 20-569 PRÉVOYANT LES MODALITÉS DE L'ÉTABLISSEMENT DES QUOTES-PARTS DE LA PARTIE 2 (ADMINISTRATION, ÉVALUATION, PACTE RURAL, URBANISME) ET DE LEUR PAIEMENT PAR LES MUNICIPALITÉS POUR L'EXERCICE FINANCIER 2021 – ADOPTION**

---

Rés. 20-12-408

CONSIDÉRANT les dispositions législatives applicables en matière d'établissement des quotes-parts des dépenses de la Municipalité régionale de comté des Maskoutains et de leur paiement par les municipalités, notamment aux articles 975 et 976 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1) et aux articles 205 et 205.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1);

CONSIDÉRANT que la Partie 2 du budget de la MRC des Maskoutains concerne toutes les municipalités de la MRC, à l'exception de la Ville de Saint-Hyacinthe;

CONSIDÉRANT que, lors de la session tenue le 25 novembre 2020, le conseil a adopté le budget de la Partie 2 pour l'exercice financier 2020, référence étant faite à la résolution numéro 20-11-338 adoptée à cet effet;

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet du *Règlement numéro 20-569 prévoyant les modalités de l'établissement des quotes-parts de la Partie 2 (Administration, évaluation, pacte rural, urbanisme) et de leur paiement par les municipalités pour l'exercice financier 2021* a été remise aux membres du conseil au moins 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la tenue de la présente séance;

CONSIDÉRANT que le projet de règlement a été rendu disponible pour consultation sur le site Internet de la MRC des Maskoutains dès que possible après son dépôt conformément à la loi et aux dispositifs prévus par décrets ou arrêtés ministériels alors en vigueur en raison de l'état d'urgence déclaré par le gouvernement du Québec relié à la pandémie de la COVID-19;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil déclarent avoir lu ce projet de règlement et renoncent à sa lecture par la greffière;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été présenté à la séance ordinaire du conseil de la MRC des Maskoutains du 25 novembre 2020, le tout conformément aux dispositions de l'article 445 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1);

CONSIDÉRANT que l'objet du règlement, sa portée et son coût, s'il y a lieu, ont été mentionnés par le préfet;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Mario Jussaume,  
Appuyée par M. le conseiller Claude Vadnais,  
IL EST RÉSOLU

D'ADOPTER le *Règlement numéro 20-569 prévoyant les modalités de l'établissement des quotes-parts de la Partie 2 (Administration, évaluation, pacte rural, urbanisme) et de leur paiement par les municipalités pour l'exercice financier 2021*, tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE  
LA POPULATION / PARTIE 2 DU BUDGET

Point 7-11 **RÈGLEMENT NUMÉRO 20-570 PRÉVOYANT LES MODALITÉS DE L'ÉTABLISSEMENT DES QUOTES-PARTS DE LA PARTIE 3 (POSTE DE POLICE - SECTEUR SAINTE-ROSALIE) ET DE LEUR PAIEMENT PAR LES MUNICIPALITÉS POUR L'EXERCICE FINANCIER 2021 – ADOPTION**

Rés. 20-12-409

CONSIDÉRANT les dispositions législatives applicables en matière d'établissement des quotes-parts des dépenses de la Municipalité régionale de comté des Maskoutains et de leur paiement par les municipalités, notamment aux articles 975 et 976 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1) et aux articles 205 et 205.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1);

CONSIDÉRANT que la Partie 3 du budget de la MRC des Maskoutains concerne toutes les municipalités de la MRC, à l'exception de la Ville de Saint-Hyacinthe qui, en ce qui la concerne, n'est assujettie qu'en partie, soit pour les anciennes municipalités de Notre-Dame-de-Saint-Hyacinthe, Saint-Hyacinthe-le-Confesseur, Ville de Sainte-Rosalie, paroisse de Sainte-Rosalie et Saint-Thomas d'Aquin;

CONSIDÉRANT que, lors de la session tenue le 25 novembre 2020, le conseil a adopté le budget de la Partie 3 pour l'exercice financier 2021, référence étant faite à la résolution numéro 20-11-339 adoptée à cet effet;

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de ce règlement a été remise aux membres du conseil au moins 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la tenue de la présente séance;

CONSIDÉRANT que le projet du *Règlement numéro 20-570 prévoyant les modalités de l'établissement des quotes-parts de la Partie 3 (Poste de police - Secteur Sainte-Rosalie) et de leur paiement par les municipalités pour l'exercice financier 2021* a été rendu disponible pour consultation sur le site Internet de la MRC des Maskoutains dès que possible après son dépôt conformément à la loi et aux dispositifs prévus par décrets ou arrêtés ministériels alors en vigueur en raison de l'état d'urgence déclaré par le gouvernement du Québec relié à la pandémie de la COVID-19;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil déclarent avoir lu ce projet de règlement et renoncent à sa lecture par la greffière;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été présenté à la séance ordinaire du conseil de la MRC des Maskoutains du 25 novembre 2020, le tout conformément aux dispositions de l'article 445 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1);

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Stéphane Bernier,  
Appuyée par M. le conseiller Robert Beauchamp,  
IL EST RÉSOLU

D'ADOPTER le *Règlement numéro 20-570 prévoyant les modalités de l'établissement des quotes-parts de la Partie 3 (Poste de police - Secteur Sainte-Rosalie) et de leur paiement par les municipalités pour l'exercice financier 2021*, tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE  
LA POPULATION / PARTIE 3 DU BUDGET

Point 7-12 **RÈGLEMENT NUMÉRO 20-571 PRÉVOYANT LES MODALITÉS DE L'ÉTABLISSEMENT DES QUOTES-PARTS DE LA PARTIE 4 (TRANSPORT ADAPTÉ ET TRANSPORT COLLECTIF RÉGIONAL) ET DE LEUR PAIEMENT PAR LES MUNICIPALITÉS POUR L'EXERCICE FINANCIER 2021 – ADOPTION**

---

Rés. 20-12-410

CONSIDÉRANT les dispositions législatives applicables en matière d'établissement des quotes-parts des dépenses de la Municipalité régionale de comté des Maskoutains et de leur paiement par les municipalités, notamment aux articles 975 et 976 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1) et aux articles 205 et 205.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1);

CONSIDÉRANT que la Partie 4 du budget de la MRC des Maskoutains concerne toutes les municipalités de la MRC, sans exception;

CONSIDÉRANT que, lors de la session tenue le 25 novembre 2020, le conseil a adopté le budget de la Partie 4 pour l'exercice financier 2021, référence étant faite à la résolution numéro 20-11-340 adoptée à cet effet;

CONSIDÉRANT que le projet de *Règlement numéro 20-571 prévoyant les modalités de l'établissement des quotes-parts de la Partie 4 (Transport adapté et transport collectif régional) et de leur paiement par les municipalités pour l'exercice financier 2021* a été rendu disponible pour consultation sur le site Internet de la MRC des Maskoutains dès que possible après son dépôt conformément à la loi et aux dispositifs prévus par décrets ou arrêtés ministériels alors en vigueur en raison de l'état d'urgence déclaré par le gouvernement du Québec relié à la pandémie de la COVID-19;

CONSIDÉRANT que le projet de règlement a été rendu disponible pour consultation sur le site Internet de la MRC des Maskoutains dès que possible après son dépôt conformément à la loi et aux dispositifs prévus par décrets ou arrêtés ministériels alors en vigueur en raison de l'état d'urgence déclaré par le gouvernement du Québec relié à la pandémie de la COVID-19;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil déclarent avoir lu ce projet de règlement et renoncent à sa lecture par la greffière;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été présenté à la séance ordinaire du conseil de la MRC des Maskoutains du 25 novembre 2020, le tout conformément aux dispositions de l'article 445 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1);

CONSIDÉRANT que l'objet du règlement, sa portée et son coût, s'il y a lieu, ont été mentionnés par le préfet;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Christian Martin,  
Appuyée par M. le conseiller Robert Beauchamp,  
IL EST RÉSOLU

D'ADOPTER le *Règlement numéro 20-571 prévoyant les modalités de l'établissement des quotes-parts de la Partie 4 (Transport adapté et transport collectif régional) et de leur paiement par les municipalités pour l'exercice financier 2021*, tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE  
LA POPULATION / PARTIE 4 DU BUDGET

Point 7-13 **RÈGLEMENT NUMÉRO 20-572 PRÉVOYANT LES MODALITÉS DE L'ÉTABLISSEMENT DES QUOTES-PARTS DE LA PARTIE 8 (SERVICE D'INGÉNIEURIE) ET DE LEUR PAIEMENT PAR LES MUNICIPALITÉS POUR L'EXERCICE FINANCIER 2021 – ADOPTION**

---

Rés. 20-12-411

CONSIDÉRANT les dispositions législatives applicables en matière d'établissement des quotes-parts des dépenses de la Municipalité régionale de comté des Maskoutains et de leur paiement par les municipalités, notamment aux articles 975 et 976 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1) et aux articles 205 et 205.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1);

CONSIDÉRANT que la Partie 8 du budget de la MRC des Maskoutains concerne les municipalités de La Présentation, de Saint-Barnabé-Sud, de Saint-Bernard-de-Michaudville, de Saint-Damase, de Sainte-Hélène-de-Bagot, du Village de Sainte-Madeleine, de la Paroisse de Sainte-Marie-Madeleine, de Saint-Hugues, de Saint-Jude, de Saint-Liboire, de Saint-Louis, de Saint-Marcel-de-Richelieu et de Saint-Valérien-de-Milton;

CONSIDÉRANT que, lors de la session tenue le 25 novembre 2020, le conseil a adopté le budget de la Partie 8 pour l'exercice financier 2021, référence étant faite à la résolution numéro 20-11-341 adoptée à cet effet;

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet du *Règlement numéro 20-572 prévoyant les modalités de l'établissement des quotes-parts de la Partie 8 (Service d'ingénierie) et de leur paiement par les municipalités pour l'exercice financier 2021* a été remise aux membres du conseil au moins 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la tenue de la présente séance;

CONSIDÉRANT que le projet de règlement a été rendu disponible pour consultation sur le site Internet de la MRC des Maskoutains dès que possible après son dépôt conformément à la loi et aux dispositifs prévus par décrets ou arrêtés ministériels alors en vigueur en raison de l'état d'urgence déclaré par le gouvernement du Québec relié à la pandémie de la COVID-19;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil déclarent avoir lu ce projet de règlement et renoncent à sa lecture par la greffière;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été présenté à la séance ordinaire du conseil de la MRC des Maskoutains du 25 novembre 2020, le tout conformément aux dispositions de l'article 445 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1);

CONSIDÉRANT que l'objet du règlement, sa portée et son coût, s'il y a lieu, ont été mentionnés par le préfet;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Richard Veilleux,  
Appuyée par M. le conseiller Alain Jobin,  
IL EST RÉSOLU

D'ADOPTER le *Règlement numéro 20-572* prévoyant les modalités de l'établissement des quotes-parts de la Partie 8 (Service d'ingénierie) et de leur paiement par les municipalités pour l'exercice financier 2021, tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE  
LA POPULATION / PARTIE 8 DU BUDGET

Point 7-14 **RÈGLEMENT NUMÉRO 20-573 PRÉVOYANT LES MODALITÉS DE L'ÉTABLISSEMENT DES QUOTES-PARTS DE LA PARTIE 9 (PRÉVENTION INCENDIE) ET DE LEUR PAIEMENT PAR LES MUNICIPALITÉS POUR L'EXERCICE FINANCIER 2021 – ADOPTION**

---

Rés. 20-12-412

CONSIDÉRANT les dispositions législatives applicables en matière d'établissement des quotes-parts des dépenses de la Municipalité régionale de comté des Maskoutains et de leur paiement par les municipalités, notamment aux articles 975 et 976 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1) et aux articles 205 et 205.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1);

CONSIDÉRANT que la Partie 9 du budget de la MRC des Maskoutains concerne les municipalités de Saint-Bernard-de-Michaudville, de Saint-Damase, de Saint-Dominique, du Village de Sainte-Madeleine, de Sainte-Marie-Madeleine, de Saint-Jude, de Saint-Liboire, de Saint-Marcel-de-Richelieu, de Saint-Valérien-de-Milton et de la Régie intermunicipale de protection incendie du Nord des Maskoutains qui représente les municipalités de Saint-Barnabé-Sud et de Saint-Hugues;

CONSIDÉRANT que, lors de la session tenue le 25 novembre 2020, le conseil a adopté le budget de la Partie 9 pour l'exercice financier 2021, référence étant faite à la résolution numéro 20-11-342 adoptée à cet effet;

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet du *Règlement numéro 20-573 prévoyant les modalités de l'établissement des quotes-parts de la Partie 9 (Prévention incendie) et de leur paiement par les municipalités pour l'exercice financier 2021* a été remise aux membres du conseil au moins 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la tenue de la présente séance;

CONSIDÉRANT que le projet de règlement a été rendu disponible pour consultation sur le site Internet de la MRC des Maskoutains dès que possible après son dépôt conformément à la loi et aux dispositifs prévus par décrets ou arrêtés ministériels alors en vigueur en raison de l'état d'urgence déclaré par le gouvernement du Québec relié à la pandémie de la COVID-19;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil déclarent avoir lu ce projet de règlement et renoncent à sa lecture par la greffière;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été présenté à la séance ordinaire du conseil de la MRC des Maskoutains du 25 novembre 2020, le tout conformément aux dispositions de l'article 445 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1);

CONSIDÉRANT que l'objet du règlement, sa portée et son coût, s'il y a lieu, ont été mentionnés par le préfet;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Claude Vadnais,  
Appuyée par M. le conseiller Robert Beauchamp,  
IL EST RÉSOLU



D'ADOPTER le *Règlement numéro 20-573 prévoyant les modalités de l'établissement des quotes-parts de la Partie 9 (Prévention incendie) et de leur paiement par les municipalités pour l'exercice financier 2021*, tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE  
LA POPULATION / PARTIE 9 DU BUDGET

Point 7-15 **RÈGLEMENT NUMÉRO 20-574 PRÉVOYANT LES MODALITÉS DE L'ÉTABLISSEMENT DES QUOTES-PARTS DE LA PARTIE 11 (SERVICE JURIDIQUE) ET DE LEUR PAIEMENT PAR LES MUNICIPALITÉS POUR L'EXERCICE FINANCIER 2021 – ADOPTION**

---

Rés. 20-12-413

CONSIDÉRANT les dispositions législatives applicables en matière d'établissement des quotes-parts des dépenses de la Municipalité régionale de comté des Maskoutains et de leur paiement par les municipalités, notamment aux articles 975 et 976 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1) et aux articles 205 et 205.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1);

CONSIDÉRANT que la Partie 11 du budget de la MRC des Maskoutains concerne les municipalités de La Présentation, de Saint-Barnabé-Sud, de Saint-Bernard-de-Michaudville, de Saint-Damase, du Village de Sainte-Madeleine, de la Paroisse de Sainte-Marie-Madeleine, de Saint-Jude, de Saint-Louis, de Saint-Marcel-de-Richelieu, de Saint-Simon et de Saint-Valérien-de-Milton;

CONSIDÉRANT que, lors de la session tenue le 25 novembre 2020, le conseil a adopté le budget de la Partie 11 pour l'exercice financier 2021, référence étant faite à la résolution numéro 20-11-343 adoptée à cet effet;

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet du *Règlement numéro 20-574 prévoyant les modalités de l'établissement des quotes-parts de la Partie 11 (Service juridique) et de leur paiement par les municipalités pour l'exercice financier 2021* a été remise aux membres du conseil au moins 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la tenue de la présente séance;

CONSIDÉRANT que le projet de règlement a été rendu disponible pour consultation sur le site Internet de la MRC des Maskoutains dès que possible après son dépôt conformément à la loi et aux dispositifs prévus par décrets ou arrêtés ministériels alors en vigueur en raison de l'état d'urgence déclaré par le gouvernement du Québec relié à la pandémie de la COVID-19;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil déclarent avoir lu ce projet de règlement et renoncent à sa lecture par la greffière;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été présenté à la séance ordinaire du conseil de la MRC des Maskoutains du 25 novembre 2020, le tout conformément aux dispositions de l'article 445 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1);

CONSIDÉRANT que l'objet du règlement, sa portée et son coût, s'il y a lieu, ont été mentionnés par le préfet;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Alain Jobin,  
Appuyée par M. le conseiller Gilles Carpentier,  
IL EST RÉSOLU

D'ADOPTER le *Règlement numéro 20-574 prévoyant les modalités de l'établissement des quotes-parts de la Partie 11 (Service juridique) et de leur paiement par les municipalités pour l'exercice financier 2021*, tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE  
LA POPULATION / PARTIE 11 DU BUDGET

Point 7-16 **RÈGLEMENT NUMÉRO 20-575 PRÉVOYANT LES MODALITÉS DE L'ÉTABLISSEMENT DES QUOTES-PARTS DE LA PARTIE 12 (BANDES RIVERAINES) ET DE LEUR PAIEMENT PAR LES MUNICIPALITÉS POUR L'EXERCICE FINANCIER 2021 – ADOPTION**

---

Rés. 20-12-414

CONSIDÉRANT les dispositions législatives applicables en matière d'établissement des quotes-parts des dépenses de la Municipalité régionale de comté des Maskoutains et de leur paiement par les municipalités, notamment aux articles 975 et 976 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1) et aux articles 205 et 205.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1);

CONSIDÉRANT que la Partie 12 du budget de la MRC des Maskoutains concerne les municipalités de La Présentation, de Saint-Barnabé-Sud, de Saint-Bernard-de-Michaudville, de Saint-Damase, de Saint-Dominique, de Sainte-Hélène-de-Bagot, de la Paroisse de Sainte-Marie-Madeleine, de Saint-Hugues, de Saint-Hyacinthe, de Saint-Jude, de Saint-Liboire, de Saint-Louis, de Saint-Marcel-de-Richelieu, de Saint-Simon et de Saint-Valérien-de-Milton;

CONSIDÉRANT que, lors de la session tenue le 25 novembre 2020, le conseil a adopté le budget de la Partie 12 pour l'exercice financier 2021, référence étant faite à la résolution numéro 20-11-345 adoptée à cet effet;

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet du *Règlement numéro 20-575 prévoyant les modalités de l'établissement des quotes-parts de la Partie 12 (Bandes riveraines) et de leur paiement par les municipalités pour l'exercice financier 2021* a été remise aux membres du conseil au moins 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la tenue de la présente séance;

CONSIDÉRANT que le projet de règlement a été rendu disponible pour consultation sur le site Internet de la MRC des Maskoutains dès que possible après son dépôt conformément à la loi et aux dispositifs prévus par décrets ou arrêtés ministériels alors en vigueur en raison de l'état d'urgence déclaré par le gouvernement du Québec relié à la pandémie de la COVID-19;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil déclarent avoir lu ce projet de règlement et renoncent à sa lecture par la greffière;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été présenté à la séance ordinaire du conseil de la MRC des Maskoutains du 25 novembre 2020, le tout conformément aux dispositions de l'article 445 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1);

CONSIDÉRANT que l'objet du règlement, sa portée et son coût, s'il y a lieu, ont été mentionnés par le préfet;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Robert Beauchamp,  
Appuyée par M. le conseiller Alain Jobin,  
IL EST RÉSOLU

D'ADOPTER le *Règlement numéro 20-575* prévoyant les modalités de l'établissement des quotes-parts de la Partie 12 (Bandes riveraines) et de leur paiement par les municipalités pour l'exercice financier 2021, tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE  
LA POPULATION / PARTIE 12 DU BUDGET

Point 7-17 **RÈGLEMENT NUMÉRO 20-576 RELATIF À L'APPLICATION DE LA PROTECTION DES RIVES DES COURS D'EAU S'APPLIQUANT AUX AIRES D'AFFECTATION AGRICOLE DES MUNICIPALITÉS DU TERRITOIRE ET AU SERVICE RÉGIONAL D'INSPECTION ET D'ACCOMPAGNEMENT DE LA MRC DES MASKOUTAINS – PROJET DE RÈGLEMENT**

---

Rés. 20-12-415

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 445 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-7.1), un avis de motion a été donné par M. le conseiller Robert Beauchamp, lors de la séance du conseil du 25 novembre 2020;

CONSIDÉRANT que M. le conseiller Alain Jobin dépose le projet du *Règlement numéro 20-576* relatif à l'application de la protection des rives des cours d'eau s'appliquant aux Aires d'affectation agricole des Municipalités du territoire et au service régional d'inspection et d'accompagnement de la MRC des Maskoutains;

Ce règlement vise à assurer la pérennité, à maintenir et à améliorer la qualité des cours d'eau, en prévenant leur dégradation et leur érosion tout en assurant la conservation, la qualité et la diversité biologique du milieu, et ce, dans les municipalités de La Présentation, Saint-Barnabé-Sud, Saint-Bernard-de-Michaudville, Saint-Damase, Saint-Dominique, Sainte-Hélène-de-Bagot, Sainte-Marie-Madeleine, Saint-Hugues, Saint-Hyacinthe, Saint-Jude, Saint-Liboire, Saint-Louis, Saint-Marcel-de-Richelieu, Saint-Simon et Saint-Valérien-de-Milton;

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement sera disponible pour consultation sur le site Internet de la MRC des Maskoutains dès que possible après son dépôt conformément à la loi et aux dispositifs prévus par décrets ou arrêtés ministériels alors en vigueur en raison de l'état d'urgence déclaré par le gouvernement du Québec relié à la pandémie de la COVID-19;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Alain Jobin,  
Appuyée par M. le conseiller Stéphane Bernier,  
IL EST RÉSOLU

D'AUTORISER le dépôt du projet du *Règlement numéro 20-576* relatif à l'application de la protection des rives des cours d'eau s'appliquant aux Aires d'affectation agricole des Municipalités du territoire et au service régional d'inspection et d'accompagnement de la MRC des Maskoutains, tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE  
LA POPULATION / PARTIE 12 DU BUDGET

Point 7-18 **RÈGLEMENT NUMÉRO 20-577 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 19-536 ABROGEANT ET REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 06-200 DE TARIFICATION ET DE FRAIS ADMINISTRATIFS POUR LA FOURNITURE DE BIENS ET DE SERVICES – ADOPTION**

---

Rés. 20-12-416

CONSIDÉRANT la résolution numéro 20-10-328, autorisant l'augmentation des tarifs des usagers en matière de transport adapté, adoptée par le conseil de la MRC des Maskoutains lors de la séance tenue le 14 octobre 2020;

CONSIDÉRANT que cette augmentation sera mise en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021;

CONSIDÉRANT les dispositions légales régissant la MRC des Maskoutains, notamment à l'article 962.1 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1) et aux articles 244.1 et suivants de la *Loi sur la fiscalité municipale* (RLRQ, c. F-2.1);

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de ce règlement a été remise aux membres du conseil au moins 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la tenue de la présente séance;

CONSIDÉRANT que copie du projet du *Règlement numéro 20-577 modifiant le Règlement numéro 19-536 abrogeant et remplaçant le Règlement numéro 06-200 de tarification et de frais administratifs pour la fourniture de biens et de services* a été rendu disponible pour consultation sur le site Internet de la MRC des Maskoutains dès que possible après son dépôt conformément au *Décret numéro 1020-2020 concernant l'ordonnance de mesures visant à protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19* adopté par le gouvernement du Québec le 30 septembre 2020 et ses modifications interdisait d'accueillir le public lors de la séance précitée;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil déclarent avoir lu ce projet de règlement et renoncent à sa lecture par la greffière;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été présenté à la séance ordinaire du conseil de la MRC des Maskoutains du 25 novembre 2020, le tout conformément aux dispositions de l'article 445 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1);

CONSIDÉRANT que l'objet du règlement, sa portée et son coût, s'il y a lieu, ont été mentionnés par le préfet;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Stéphan Hébert,  
Appuyée par M. le conseiller Robert Beauchamp,  
IL EST RÉSOLU

D'ADOPTER le *Règlement numéro 20-577 modifiant le Règlement numéro 19-536 abrogeant et remplaçant le Règlement numéro 06-200 de tarification et de frais administratifs pour la fourniture de biens et de services*, tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE  
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

## 8 - ADMINISTRATION ET FINANCES

### Point 8-1 CARRIÈRES ET SABLIERES – REDEVANCES – DISTRIBUTION AUX MUNICIPALITÉS – RECOMMANDATION D'AUTORISATION

---

Rés. 20-12-417

CONSIDÉRANT l'adoption du *Règlement numéro 09-287 remplaçant le Règlement numéro 08-255 concernant la constitution d'un Fonds régional réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques;*

CONSIDÉRANT le rapport administratif préparé par le directeur des finances et agent du personnel daté du 12 décembre 2020, accompagné du tableau de redevances pour la période du 1<sup>er</sup> juin au 30 septembre 2020;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à la distribution des redevances perçues à l'égard des carrières et sablières autres que celle de Mont Saint-Hilaire pour la période du 1<sup>er</sup> juin au 30 septembre 2020;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Mario St-Pierre,  
Appuyée par M. le conseiller Claude Roger,  
IL EST RÉSOLU

D'AUTORISER la distribution des sommes versées au Fonds régional réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques aux municipalités membres de la MRC des Maskoutains pour la période du 1<sup>er</sup> juin au 30 septembre 2020, pour les carrières et sablières autres que celle de Mont Saint-Hilaire au montant de 594 498,24 \$, suivant les données figurant au tableau préparé par le directeur des finances et agent du personnel daté du 1<sup>er</sup> décembre 2020; et

D'AUTORISER le paiement d'un montant de 37 067,57 \$ pour la période du 1<sup>er</sup> juin au 30 septembre 2020 à la MRC de La Haute-Yamaska pour le partage des droits des carrières et sablières selon les modalités de la résolution numéro 19-05-124; et

Les montants ci-devant mentionnés devront être payés à même la disponibilité des crédits budgétaires et autres sources déjà autorisés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE  
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

### Point 8-2 CARRIÈRES ET SABLIERES – REDEVANCES – CARRIÈRE MONT-ST-HILAIRE INC. – DISTRIBUTION AUX MUNICIPALITÉS – RECOMMANDATION D'AUTORISATION

---

Rés. 20-12-418

CONSIDÉRANT l'adoption du *Règlement numéro 09-287 remplaçant le Règlement numéro 08-255 concernant la constitution d'un Fonds régional réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques;*

CONSIDÉRANT le rapport administratif préparé par le directeur des finances et agent du personnel daté du 2 décembre 2020, accompagné du tableau de redevances pour la période du 1<sup>er</sup> juin au 30 septembre 2020;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à la distribution des redevances reçues pour la période du 1<sup>er</sup> juin au 30 septembre 2020 en regard de l'exploitation de la Carrière Mont St-Hilaire inc.;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Gilles Carpentier,  
Appuyée par M. le conseiller Claude Vadnais,  
IL EST RÉSOLU

D'AUTORISER la distribution des sommes versées au Fonds régional réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques aux municipalités membres de la MRC des Maskoutains pour la période du 1<sup>er</sup> juin au 30 septembre 2020 en regard de l'exploitation de la Carrière Mont St-Hilaire inc., au montant de 60 909,75 \$, suivant les données figurant au tableau préparé par le directeur des finances et agent du personnel daté du 1<sup>er</sup> décembre 2020; et

Le montant ci-devant mentionné devra être payé à même la disponibilité des crédits budgétaires et autres sources déjà autorisées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE  
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 8-3 **MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION –  
FONDS DE DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES – DÉPENSES  
D'ADMINISTRATION POUR LA GESTION DE L'ENTENTE –  
APPROBATION**

---

Rés. 20-12-419      CONSIDÉRANT que par le biais de la résolution numéro 16-11-286, adoptée lors de la séance ordinaire du 23 novembre 2016, le conseil de la MRC des Maskoutains a approuvé l'addenda numéro 1 à l'égard de l'*entente relative au Fonds de développement des territoires*, conclu avec le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

CONSIDÉRANT que par cette entente, la MRC des Maskoutains doit déclarer, par résolution, les frais d'administration admissibles pour la gestion de l'entente et d'autoriser une affectation à partir du *Fonds de développement des territoires* à son *Fonds général*;

CONSIDÉRANT que pour faciliter la gestion de l'entente, ce calcul doit être soumis à raison de deux fois par année, soit en janvier pour la période du 1<sup>er</sup> avril au 31 décembre et en avril pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 mars.

CONSIDÉRANT les dépenses admissibles et les travaux réalisés pour l'administration de l'entente pour la période du 1<sup>er</sup> avril au 31 décembre 2020;

CONSIDÉRANT le rapport administratif de l'adjointe à la direction générale et directrice du transport du 25 novembre 2020;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Alain Jobin,  
Appuyée par M. le conseiller Christian Martin,  
IL EST RÉSOLU

DE DÉCLARER le montant de 5 837,92 \$, à titre de dépenses d'administration admissibles pour la gestion de l'entente du Fonds de développement des territoires par la MRC des Maskoutains, pour la période du 1<sup>er</sup> avril au 31 décembre 2020; et,

D'AUTORISER l'affectation dudit montant de dépenses d'administration admissibles de gestion, en concordance à l'Annexe B, à partir du *Fonds de développement des territoires de la MRC des Maskoutains* vers le *Fonds général de la MRC des Maskoutains* à la Partie 1.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE  
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 8-4 **MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION – FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ – VOLET 2 – DÉPENSES D'ADMINISTRATION POUR LA GESTION DE L'ENTENTE – APPROBATION**

---

Rés. 20-12-420 CONSIDÉRANT que le conseil par le biais de la résolution numéro 20-03-90, adoptée lors de la séance ordinaire du 11 mars 2020, a approuvé l'*entente relative au Fonds Régions et Ruralité – Volet 2*, déposé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

CONSIDÉRANT que la MRC des Maskoutains doit déclarer, par résolution, les frais d'administration admissibles pour la gestion de l'entente et d'autoriser une affectation à partir du *Fonds Régions et Ruralité – Volet 2* à son *Fonds général*;

CONSIDÉRANT que pour faciliter la gestion de l'entente, qui est liée autant à l'année financière qu'à la reddition de comptes auprès du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, ce calcul est soumis au conseil de la MRC ds Maskoutains deux fois par année, soit en janvier pour la période du 1<sup>er</sup> avril au 31 décembre et en avril pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 mars;

CONSIDÉRANT les dépenses admissibles et les travaux réalisés pour l'administration de l'entente pour la période du 1<sup>er</sup> avril au 31 décembre 2020;

CONSIDÉRANT le rapport administratif de l'adjointe à la direction générale et directrice du transport du 25 novembre 2020;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Gilles Carpentier,  
Appuyée par M. le conseiller Stéphane Bernier,  
IL EST RÉSOLU

DE DÉCLARER le montant de 4 223,05 \$, à titre de dépenses d'administration admissibles pour la gestion de l'entente du *Fonds Régions et Ruralité – Volet 2* par la MRC des Maskoutains, pour la période du 1<sup>er</sup> avril au 31 décembre 2020; et,

D'AUTORISER l'affectation du montant précité, à partir du *Fonds Régions et Ruralité – Volet 2 de la MRC des Maskoutains* vers la Partie 1 du *Fonds général de la MRC des Maskoutains*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE  
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 8-5 **MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION – PROJET L'ARTERRE : POUR UN MONDE AGRICOLE PLUS ACCESSIBLE ! – FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ – VOLET 1 – SOUTIEN AU RAYONNEMENT DES RÉGIONS – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – APPROBATION**

---

Rés. 20-12-421 CONSIDÉRANT que par le biais de la résolution numéro 18-09-259, adoptée lors de la séance du 12 septembre 2018, le conseil de la MRC des Maskoutains a adhérer au service L'ARTERRE pour une période de trois ans s'échelonnant du 1<sup>er</sup> avril 2019 au 31 mars 2021;

CONSIDÉRANT qu'ARTERRE est un service de maillage axé sur l'accompagnement et le jumelage entre aspirants-agriculteurs et propriétaires et qu'il privilégie l'établissement de la relève par la reprise de fermes qui n'ont pas de relève identifiée, l'acquisition ou la location d'actifs;

CONSIDÉRANT l'importance de l'établissement de la relève agricole sur le territoire de la MRC des Maskoutains et étant une action prioritaire du *Plan de développement de la zone agricole* (PDZA);

CONSIDÉRANT que le service ARTERRE est reconnu à l'échelle nationale et que le Centre de référence en agriculture et agroalimentaire du Québec possède l'expertise nécessaire d'accompagnement;

CONSIDÉRANT le besoin d'assurer la pérennité des entreprises et du patrimoine agricole dans notre région;

CONSIDÉRANT, que suite au succès de ces trois premières années, il y a lieu de continuer le projet L'ARTERRE et de collaborer avec les MRC de Pierre-De Saurel, de La Haute-Yamaska, des Jardins-de-Napierville et du Haut-Saint-Laurent, et ce, pour une période de cinq ans débutant le 1<sup>er</sup> avril 2021 et se terminant le 31 mars 2026 et pour un montant total de 1 543 700 \$;

CONSIDÉRANT que la MRC des Maskoutains serait, comme c'est le cas présentement, gestionnaire et mandataire de ce projet auprès du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation administratrice du projet et du Centre de référence en agriculture et agroalimentaire du Québec, et ce, pour les MRC prenant part à ce projet;

CONSIDÉRANT que le projet consisterait à partager trois ressources communes qui agiront comme agents de maillage sur le territoire des cinq MRC montréalaises correspondant à deux agents de maillage local et un agent de maillage régional;

CONSIDÉRANT que ce projet correspond à la priorité régionale du *Fonds Régions et Ruralité – Volet 1*, soit faire de la Montérégie le chef de file du Québec en agriculture et miser sur une main-d'œuvre compétente et sur la relève entrepreneuriale;

CONSIDÉRANT que la MRC des Maskoutains et ses quatre partenaires au projet doivent adhérer au service Centre de référence en agriculture et agroalimentaire du Québec afin de bénéficier de l'expérience des investissements réalisés par ce dernier, facilitant ainsi la mise sur pied et l'encadrement d'un service de maillage local et régional visant à recruter les propriétaires de terres agricoles et à mettre sur pied un processus d'accueil et d'accompagnement aux propriétaires et aspirants-agriculteurs en vue de faciliter et de réaliser les jumelages qui sont les objectifs du projet;

CONSIDÉRANT que le financement de ce projet sera financé à raison de 80 %, soit 1 234 960 \$, par le programme *Fonds Régions et Ruralité - Volet 1* du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, provenant de son enveloppe réservée aux MRC, dont les montants annuels à dédier pour le territoire de la MRC des Maskoutains seront de :

- Année 1 (2021-2022) – 20 703 \$
- Année 2 (2022-2023) – 21 953 \$
- Année 3 (2023-2024) – 23 294 \$
- Année 4 (2024-2025) – 24 640 \$
- Année 5 (2025-2026) – 25 627 \$

CONSIDÉRANT le rapport administratif de l'agente de maillage L'ARTERRE daté du 30 novembre 2020;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Gilles Carpentier,  
Appuyée par M. le conseiller Alain Jobin,  
IL EST RÉSOLU



D'AUTORISER la MRC des Maskoutains à procéder à la demande d'aide financière quinquennale auprès du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation pour le projet *L'ARTERRE : Pour un monde agricole plus accessible !*, d'un montant de 1 543 700 \$, dans le cadre du programme *Fonds Régions et Ruralité – Volet 1 – Soutien au rayonnement des régions* pour et au nom des MRC des Maskoutains, de Pierre-De Saurel, de La Haute-Yamaska, des Jardins-de-Napierville et du Haut-Saint-Laurent; et

D'AUTORISER monsieur André Charron, directeur général, à signer et transmettre le formulaire et tout autre document nécessaire pour procéder à la demande d'aide financière auprès du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation dans le cadre du programme *Fonds Régions et Ruralité – Volet 1 – Soutien au rayonnement des régions*; et

D'AUTORISER, sous la condition de l'obtention de l'aide financière auprès du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation dans le cadre du programme *Fonds Régions et Ruralité – Volet 1 – Soutien au rayonnement des régions*, la continuation, pour une période de cinq ans débutant le 1<sup>er</sup> avril 2021 et se terminant le 31 mars 2021, du projet *L'ARTERRE : Pour un monde agricole plus accessible!*;

D'AUTORISER, sous la condition de l'obtention de l'aide financière auprès du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation dans le cadre du programme *Fonds Régions et Ruralité – Volet 1 – Soutien au rayonnement des régions*, que ce projet se réalise en partenariat avec les MRC de Pierre-De Saurel, de La Haute-Yamaska, des Jardins-de-Napierville et du Haut-Saint-Laurent, et ce, afin d'offrir le service ARTERRE sur chacun de ses territoires; et

D'AUTORISER, sous la condition de l'obtention de l'aide financière auprès du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation dans le cadre du programme *Fonds Régions et Ruralité – Volet 1 – Soutien au rayonnement des régions*, que ce la MRC des Maskoutains soit le mandataire autorisé et le gestionnaire de l'entente et du projet précités pour et au nom des MRC de Pierre-De Saurel, de La Haute-Yamaska, des Jardins-de-Napierville et du Haut-Saint-Laurent, et ce, afin d'offrir le service ARTERRE sur chacun de ses territoires; et

DE PRÉVOIR, conditionnellement à l'obtention du financement précité, 20 % des dépenses prévues de la part de la MRC des Maskoutains dans le coût total du projet et d'affecter aux prévisions budgétaires de la MRC des Maskoutains les dépenses maximales suivantes :

- Du 1<sup>er</sup> avril 2021 au 31 mars 2022, une somme de 20 703 \$;
- Du 1<sup>er</sup> avril 2022 au 31 mars 2023, une somme de 21 953 \$;
- Du 1<sup>er</sup> avril 2023 au 31 mars 2024, une somme de 23 294 \$;
- Du 1<sup>er</sup> avril 2024 au 31 mars 2025, une somme de 24 640 \$;
- Du 1<sup>er</sup> avril 2025 au 31 mars 2026, une somme de 25 627 \$; et

D'ADHÉRER au service L'ARTERRE du Centre de référence en agriculture et agroalimentaire du Québec pour une période de cinq ans, débutant au 1<sup>er</sup> avril 2021 et se terminant le 31 mars 2026, sous la condition de l'obtention de l'aide financière du programme du *Fonds régions et ruralité – Volet 1* et que les sommes à être payées pour l'obtention de ce service soient prises à même les montants annuellement alloués au projet *L'ARTERRE Pour un monde agricole plus accessible !*; et

D'AUTORISER, dans l'éventualité d'une acceptation du financement précité, l'entente à intervenir avec le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation ainsi que les signatures de ladite entente par le préfet, ou en son absence le préfet suppléant et la greffière, ou en son absence le directeur général.

Les montants ci-devant mentionnés devront être payés à même la disponibilité des crédits budgétaires et autres sources déjà autorisées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE  
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 8-6 **INTERNET HAUTE VITESSE – ZONES ORPHELINES EN DÉPLOIEMENT  
DE FIBRES OPTIQUES – DEMANDE DE FINANCEMENT –  
APPROBATION**

---

Rés. 20-12-422

CONSIDÉRANT que le conseil par le biais de la résolution numéro 18-05-138, adoptée lors de la séance ordinaire du 9 mai 2018, a autorisé une contribution financière à Réseau Internet Maskoutain au montant de 62 414,18 \$, à partir du *Fonds de développement des territoires*, pour la réalisation du mandat d'étude pour le projet de fibre optique par la MRC des Maskoutains sur son territoire;

CONSIDÉRANT que, selon les programmes gouvernementaux maintenant en place, la MRC des Maskoutains a obtenu la confirmation qu'elle ne pouvait être financée pour réaliser elle-même ce projet;

CONSIDÉRANT que, par la suite, Réseau Internet Maskoutain et Cooptel ont collaboré ensemble afin de pouvoir déployer la fibre optique sur l'ensemble du territoire maskoutain;

CONSIDÉRANT que Cooptel a procédé à des demandes de subventions aux gouvernements concernés pour brancher le territoire de la MRC des Maskoutains;

CONSIDÉRANT l'évaluation budgétaire relative aux possibilités de financement des zones orphelines, préparée par le trésorier de Réseau Internet Maskoutain, datée du 5 novembre 2020;

CONSIDÉRANT l'entente de collaboration entre Réseau Internet Maskoutain et Cooptel à l'égard du déploiement de la fibre optique sur l'ensemble du territoire, pour lequel Cooptel a investi un montant de 6 millions de dollars et a également reçu une subvention gouvernementale;

CONSIDÉRANT que les subventions gouvernementales tiennent compte des zones desservies par un découpage territorial par hexagone, sans tenir compte que certaines parties de territoire incluent des zones orphelines non desservies qui sont non admissibles aux subventions de déploiement de la fibre optique;

CONSIDÉRANT que plusieurs municipalités sur le territoire ont des zones orphelines qui requièrent un investissement autre pour permettre le déploiement de la fibre optique;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de tenir compte que Réseau Internet Maskoutain doit s'assurer de couvrir ses frais récurrents, ainsi que de maintenir une réserve budgétaire, mais qu'il est possible de consentir une aide financière à Cooptel pour le déploiement de fibres pour les zones orphelines, à raison de 75 % de la dépense pour un montant maximal de 300 000 \$;

CONSIDÉRANT qu'une demande d'aide financière, à partir des enveloppes discrétionnaires, a été transmise aux bureaux des cinq députés provinciaux qui touchent le territoire de la MRC des Maskoutains pour aider à financer les zones orphelines;

CONSIDÉRANT que le montant estimé pour couvrir les zones orphelines par la fibre optique représente un total connu de 236 200 \$, à ce jour, mais que l'étude reste à être complétée pour quatre municipalités;

CONSIDÉRANT que Réseau Internet Maskoutain devrait convenir d'une entente avec Cooptel pour le financement des zones orphelines, lorsque les sommes nécessaires auront été trouvées pour assurer une couverture complète desdites zones sur le territoire de la MRC afin de rendre accessible Internet haute vitesse par fibre optique sur l'ensemble du territoire de la MRC des Maskoutains;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 20-11-10-2 adoptée par le conseil d'administration du Réseau Internet Maskoutain le 10 novembre 2020;

CONSIDÉRANT le rapport administratif de l'adjointe à la direction générale et directrice au transport daté du 26 novembre 2020;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Richard Veilleux,  
Appuyée par M. le conseiller Gilles Carpentier,  
IL EST RÉSOLU

D'APPROUVER l'octroi d'une aide financière maximale de 125 000 \$ à Réseau Internet Maskoutain, afin de financer la réalisation du projet du déploiement de la fibre optique pour la desserte d'Internet haute vitesse dans les zones orphelines du territoire de la MRC des Maskoutains et de la manière suivante :

- Réseau Internet Maskoutain assume 75 % du coût total facturé par Cooptel sous réserve d'un maximum de 300 000 \$ de sa part; et
- La MRC des Maskoutains assume la soulte restante, soit un maximum de 25 % du coût total facturé par Cooptel à Réseau Internet Maskoutains sous réserve d'un maximum de 100 000 \$; et
- Si le coût total relié à la réalisation du projet dépasserait 400 000 \$, une somme de 25 000 \$ sera disponible pour payer, en partie ou en tout, ce dépassement; et

D'AFFECTER, pour la réalisation du projet du déploiement de la fibre optique pour la desserte d'Internet haute vitesse dans les zones orphelines du territoire de la MRC des Maskoutains, une somme maximale de 125 000 \$, à partir du *Fonds Régions et Ruralité – Volet 2*, attribuable selon la priorité d'invention numéro 2, soit le *Soutien aux municipalités locales en expertise professionnelle ou pour établir des partages de services dans différents domaines, dont social, culturel, touristique, environnemental, technologique et autres*; et

D'APPROUVER que Réseau Internet Maskoutain gère l'aide financière accordée par la MRC des Maskoutains, et ce, à partir de l'entente de partenariat qu'elle a avec Cooptel et celle à venir pour réaliser le projet de la fibre optique dans les zones orphelines du territoire de la MRC des Maskoutains et conditionnellement à l'obtention de rapports informant la MRC des Maskoutains de l'avancement et de l'évolution du dossier ainsi des montants finaux à être payés par cette dernière à Réseau Internet Maskoutain conformément aux modalités retrouvées à la présente résolution; et

D'AUTORISER le paiement à Réseau Internet Maskoutains du financement accordé par la présente résolution, et ce, au fur et à mesure de la réception par le service des finances de la MRC des Maskoutains, d'un rapport provenant de Réseau Internet Maskoutain établissant les sommes réelles à être déboursées pour la réalisation du projet de la fibre optique dans les zones orphelines du territoire de la MRC des Maskoutains, mentionnant

minimalement la somme totale confirmée du coût par municipalité par Cooptel, la portion de cette somme qui sera versée par Réseau Internet Maskoutain, ainsi que la proportion à être versée par la MRC des Maskoutains en fonction des modalités retrouvées à la présente résolution et sous réserve d'un montant maximal de 125 000 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE LA  
POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 8-7 **SOCIÉTÉ D'HABITATION DU QUÉBEC – LIVRAISON DES  
PROGRAMMES – ANDRÉ BISAILLON – ENTENTE – RENOUVELLEMENT  
– SIGNATURE – APPROBATION**

---

Rés. 20-12-423

CONSIDÉRANT que, lors de la séance ordinaire du 12 juillet 2017, le conseil de la MRC des Maskoutains a désigné messieurs André Bisailon et Jean-François Nogues, inspecteurs, pour les programmes PAD (Adaptation de domicile), PAMH (Amélioration des maisons d'hébergement – Rénovation, PYRRHO (Pyrrhotite), PRO (Rénovation Québec), PRR (RénoRégion), tel qu'il appert de la résolution numéro 17-07-221;

CONSIDÉRANT que le contrat concernant la livraison, aux municipalités participantes de la MRC des Maskoutains, de l'ensemble des programmes de la Société d'habitation du Québec intervenu entre monsieur André Bisailon et la MRC des Maskoutains vient à échéance le 31 décembre 2020;

CONSIDÉRANT que, pour une année, monsieur André Bisailon est disposé à renouveler l'entente pour la livraison des programmes de la Société d'habitation du Québec disponibles aux municipalités participantes de la MRC des Maskoutains;

CONSIDÉRANT que la contrepartie de cette entente est basée sur la remise de 90 %, plus les taxes applicables, des sommes reçues de la Société d'habitation du Québec pour les services ponctuels offerts par monsieur Bisailon;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Mario St-Pierre,  
Appuyée par M. le conseiller Claude Roger,  
IL EST RÉSOLU

D'APPROUVER l'entente à intervenir avec monsieur André Bisailon et la MRC des Maskoutains concernant la livraison, aux municipalités participantes de la MRC des Maskoutains, de l'ensemble des programmes de la Société d'habitation du Québec, dont la gestion est confiée à la MRC, et ce, pour une période d'un an, soit du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2021, telle que présentée; et

D'AUTORISER le préfet ou, en son absence, le préfet suppléant, et la greffière ou, en son absence, le directeur général, à signer cette entente pour et au nom de la MRC des Maskoutains.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE  
LA POPULATION / PARTIE 2 DU BUDGET

Point 8-8 **SOCIÉTÉ D'HABITATION DU QUÉBEC – LIVRAISON DES PROGRAMMES – JEAN-FRANÇOIS NOGUES – ENTENTE – RENOUVELLEMENT – SIGNATURE – APPROBATION**

---

Rés. 20-12-424

CONSIDÉRANT que, lors de la séance ordinaire du 12 juillet 2017, le conseil de la MRC des Maskoutains a désigné messieurs André Bisailon et Jean-François Nogues, inspecteurs, pour les programmes PAD (Adaptation de domicile), PAMH (Amélioration des maisons d'hébergement – Rénovation, PYRRHO (Pyrrhotite), PRQ (Rénovation Québec), PRR (RénoRégion), tel qu'il appert de la résolution numéro 17-07-221;

CONSIDÉRANT que le contrat concernant la livraison, aux municipalités participantes de la MRC des Maskoutains, de l'ensemble des programmes de la Société d'habitation du Québec intervenu entre monsieur Jean-François Nogues et la MRC des Maskoutains vient à échéance le 31 décembre 2020;

CONSIDÉRANT que monsieur Jean-François Nogues est disposé à poursuivre la livraison des programmes de la Société d'habitation du Québec disponibles aux municipalités participantes de la MRC des Maskoutains;

CONSIDÉRANT que la contrepartie de cette entente sera basée sur la remise de 90 %, plus les taxes applicables, des sommes reçues de la Société d'habitation du Québec pour les services ponctuels offerts par monsieur Nogues;

CONSIDÉRANT le projet d'entente présenté aux membres du conseil;

CONSIDÉRANT le rapport administratif de la greffière daté du 26 novembre 2020;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Yves de Bellefeuille,  
Appuyée par M. le conseiller Alain Jobin,  
IL EST RÉSOLU

D'APPROUVER l'entente à intervenir avec monsieur Jean-François Nogues et la MRC des Maskoutains concernant la livraison, aux municipalités participantes de cette dernière, de l'ensemble des programmes de la Société d'habitation du Québec, dont la gestion est confiée à la MRC des Maskoutains, et ce, pour une période de deux ans, soit du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2022, telle que présentée;

D'AUTORISER le préfet ou, en son absence, le préfet suppléant, et la greffière ou, en son absence, le directeur général, à signer cette entente pour et au nom de la MRC des Maskoutains.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE  
LA POPULATION / PARTIE 2 DU BUDGET

Point 8-9 **MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DE L'INNOVATION – PROGRAMME D'AIDE D'URGENCE POUR LES PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES – VOLET AIDE D'URGENCE AUX PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES – CONTRAT DE PRÊT – AVENANT 2020-2 – SIGNATURE – AUTORISATION**

---

Rés. 20-12-425

CONSIDÉRANT que le gouvernement du Québec a décrété l'état d'urgence sanitaire le 13 mars 2020 par l'adoption de son *Décret 177-2020*, qui a été reconduit par la suite;

CONSIDÉRANT que, par le biais de la résolution numéro 20-04-133, adoptée lors de la séance ordinaire tenue le 8 avril 2020, le conseil de la MRC des Maskoutains a adhéré au programme intitulé *Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises* et a signé, le 14 avril 2020, avec le gouvernement du Québec, un contrat de prêt pour l'établissement de la mesure spécifique d'appui aux entreprises touchées par la pandémie de la COVID-19, le programme *Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises*, dans le cadre de son *Fonds local d'investissement*;

CONSIDÉRANT que l'*Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises* soutient, pour une période limitée, les entreprises admissibles éprouvant des difficultés financières en raison de l'état d'urgence sanitaire de la COVID-19 et qui ont besoin de liquidités d'un montant inférieur ou égal à 50 000 \$;

CONSIDÉRANT que le 2 juin 2020, le gouvernement du Québec a autorisé une enveloppe additionnelle de 100 millions de dollars aux MRC et aux villes afin que celles-ci viennent directement en aide aux entreprises, conformément au programme précité;

CONSIDÉRANT que, pour la MRC des Maskoutains, cela représente un montant additionnel de 980 253 \$;

CONSIDÉRANT que pour pouvoir emprunter un montant additionnel dans le cadre du programme d'*Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises*, la MRC des Maskoutains devaient avoir épuisé le premier montant consenti par ce prêt en le versant aux entreprises se qualifiant aux modalités dudit programme;

CONSIDÉRANT que le prêt consenti le 20 avril 2020 passera de 1 300 931 \$ à 2 281 184 \$;

CONSIDÉRANT que le gouvernement du Québec a décrété l'ordonnance de mesures visant à protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19, le 30 septembre 2020, par l'adoption de son *Décret 1020-2020*;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier l'entente signée le 14 avril 2020 avec le gouvernement du Québec de la manière retrouvée au document soumis aux membres du conseil et intitulé *Avenant 2020-2* afin de faire bénéficier les entreprises de la MRC des Maskoutains du programme *Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises*;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Gilles Carpentier,  
Appuyée par M. le conseiller Claude Vadnais,  
IL EST RÉSOLU

D'AUTORISER l'*Avenant 2020-2* avec le gouvernement du Québec de l'entente concernant le programme intitulé *Aide d'urgence pour les petites et moyennes entreprises* à l'égard de l'augmentation de l'emprunt initial, le faisant passer de 1 300 931 \$ à 2 281 184 \$; et

D'AUTORISER le préfet ou, en son absence, le préfet suppléant, et la greffière ou, en son absence, le directeur général, à signer, pour et au nom de la MRC des Maskoutains l'*Avenant 2020-2* de l'entente concernant le programme intitulé *Aide d'urgence pour les petites et moyennes entreprises*; et

Les fonds devront être payés à même la disponibilité des crédits budgétaires et autres sources déjà autorisées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE  
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 9-1 **AÉROPORT DE ST-HYACINTHE – APPEL D’OFFRES SUR INVITATION DE SERVICES PROFESSIONNELS CONCERNANT L’ACQUISITION LA GOUVERNANCE, LE FINANCEMENT ET DE LA RELANCE DE L’AÉROPORT – AUTORISATION**

---

Rés. 20-12-426

CONSIDÉRANT que le conseil par le biais de la résolution numéro 20-03-95, adoptée lors de la séance ordinaire du 12 février 2020, a adjugé le contrat de services professionnels concernant la réalisation d'une étude de faisabilité concernant l'Aéroport de St-Hyacinthe à *Aviation Octant inc.* (NEQ : 1171718019), pour la somme de 31 618,13 \$, incluant les taxes;

CONSIDÉRANT que le conseil par le biais de la résolution numéro 20-11-359, adoptée lors de la séance ordinaire du 25 novembre 2020, a ratifié la décision du directeur général d'autoriser l'offre de service supplémentaire de la part d'*Aviation Octant inc.*, portant le numéro 21.14 et datée du 29 septembre 2020, au montant de 987,91 \$, plus les taxes applicables et relatif au contrat de services professionnels concernant la réalisation d'une étude de faisabilité au sujet de l'*Aéroport de St-Hyacinthe* et en a autorisé le paiement;

CONSIDÉRANT que le conseil par le biais de la résolution numéro 20-08-255, adoptée lors de la séance ordinaire du 25 novembre 2020, a pris acte du dépôt par *Aviation Octant inc.* à la MRC des Maskoutains du rapport final concernant l'étude de faisabilité intitulée *Étude de faisabilité – Aéroport de Saint-Hyacinthe – MRC des Maskoutains* et mandaté le directeur général de la MRC des Maskoutains à poursuivre les démarches concernant l'acquisition de l'Aéroport de Saint-Hyacinthe et de faire rapport au conseil au fur et à mesure des développements à venir;

CONSIDÉRANT qu'afin de poursuivre les démarches faisant suite aux conclusions du rapport précité, il y a lieu, selon le consultant, de réaliser les étapes suivantes, soit :

- Analyser la négociation de l'achat de l'aéroport et l'adaptation possible de sa gouvernance; et
- La mise en place d'un plan de relance de l'aéroport accompagné de recherche de financement;

CONSIDÉRANT que ces mandats requièrent une expérience et une expertise particulière;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de partir en appel d'offres sur invitation de services professionnels afin d'obtenir les services d'un consultant qui pourra aider à réaliser l'analyse de la négociation de l'acquisition de l'*Aéroport de St-Hyacinthe*, l'adaptation de la gouvernance, du financement et de sa relance;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du directeur général daté du 4 décembre 2020;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Claude Corbeil,  
Appuyée par M. le conseiller Gilles Carpentier,  
IL EST RÉSOLU

D'AUTORISER la MRC des Maskoutains à procéder à un appel d'offres sur invitation de services professionnels pour donner un mandat de consultation et d'accompagnement concernant l'analyse de la négociation d'acquisition et l'adaptation de la gouvernance ainsi que la mise en place d'un plan de relance et de recherche de financement pour l'*Aéroport de St-Hyacinthe*, le tout, conformément aux dispositions retrouvées aux articles 934 et suivants du *Code municipal du Québec* (RLRO, c. 27-1) et du *Règlement numéro 18-516 sur la gestion contractuelle de la MRC des Maskoutains*.

Le vote est pris comme suit :

**POUR**

18 voix

73 368 citoyens (82,59 %)

**CONTRE**

7 voix

15 465 citoyens (17,41 %)

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES VOIX ET DE LA  
POPULATION / PARTIES 1 ET 11 DU BUDGET

**10 - RESSOURCES HUMAINES**

Point 10-1 **RESSOURCES HUMAINES – AMÉNAGEMENT – TECHNICIENNE À  
L'AMÉNAGEMENT – PÉRIODE DE PROBATION – CONFIRMATION  
D'EMPLOI**

---

Rés. 20-12-427

CONSIDÉRANT que le conseil par le biais de la résolution numéro 20-06-193, adoptée lors de la séance ordinaire du 10 juin 2020, a nommé madame Alexandra Gatien au poste de technicien à l'aménagement de la MRC des Maskoutains, avec une période de probation usuelle de six mois;

CONSIDÉRANT que la période de probation de madame Alexandra Gatien se terminera le 29 décembre 2020;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du directeur à l'aménagement du 2 décembre 2020;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Claude Roger,  
Appuyée par M. le conseiller Stéphane Bernier,  
IL EST RÉSOLU

QUE la MRC des Maskoutains confirme madame Alexandra Gatien dans son poste de technicienne à l'aménagement de la MRC des Maskoutains.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE  
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 10-2 **RESSOURCES HUMAINES – SERVICES TECHNIQUES –  
COORDONNATEUR DES PARCOURS CYCLABLES ET DE L'EAU ET  
CONSEILLER EN AMÉNAGEMENT DES RIVES – MODIFICATION DE  
POSTE – EMBAUCHE – APPROBATION**

---

Rés. 20-12-428

CONSIDÉRANT que par le biais des résolutions numéros 20-08-247 et 20-11-344, adoptées respectivement lors des séances du conseil du 19 août et 25 novembre 2020, le conseil de la MRC des Maskoutains s'est vu déléguer la compétence concernant l'application des dispositions spécifiques relatives aux rives des cours d'eau de 15 municipalités et a instauré le service d'inspection des bandes riveraines pour en permettre l'application réglementaire et offrir le soutien en accompagnement;

CONSIDÉRANT que, pour assurer ce service, il y a lieu de débiter les démarches de sensibilisation et la production des outils d'information, et ce, dès le début de la nouvelle année afin de tout mettre en œuvre pour informer les propriétaires riverains avant le début du printemps 2021;



CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de nommer une personne pour agir à titre de conseiller en aménagement des rives à raison de 14 h par semaine;

CONSIDÉRANT que monsieur Félix-Antoine D'Autray Tarte occupe actuellement le poste de coordonnateur des parcours cyclables et de l'eau, depuis le 25 mars 2019, tel qu'il appert à sa résolution d'embauche numéro 19-03-66;

CONSIDÉRANT que l'avancement des dossiers des parcours cyclables est très difficile dans un contexte de territoire agricole et que peu d'options s'offrent au niveau du développement, mais qu'il est opportun de poursuivre les démarches quoiqu'un nombre d'heures minimisé serait suffisant, soit un jour par semaine au lieu de deux jours et demi;

CONSIDÉRANT que monsieur D'Autray Tarte possède la formation nécessaire et la compétence requise pour accomplir les tâches reliées au poste de conseiller en aménagement des rives de la MRC des Maskoutains;

CONSIDÉRANT qu'il n'y aura aucune modification au salaire global de l'employé à l'exception de la répartition entre les Parties 1 et 12, laquelle sera dorénavant ainsi répartie;

CONSIDÉRANT le dépôt de la liste de description de tâches pour le poste de *Coordonnateur des parcours cyclables et de l'eau et conseiller en aménagement des rives* datée du 26 novembre 2020, soumise aux membres du conseil pour approbation;

CONSIDÉRANT le rapport administratif de l'adjointe à la direction générale et directrice au transport daté du 25 novembre 2020;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Daniel Paquette,  
Appuyée par M. le conseiller Yves de Bellefeuille,  
IL EST RÉSOLU

DE MODIFIER le poste de *Coordonnateur des parcours cyclables et de l'eau* pour le poste de *Coordonnateur des parcours cyclables et de l'eau et conseiller en aménagement des rives* qui sera affecté de manière hebdomadaire à raison de deux jours à l'activité *Cours d'eau*, un jour aux *Parcours cyclables* et deux jours aux *Bandes riveraines*; et

D'APPROUVER la description de tâches modifiée pour le poste de *Coordonnateur des parcours cyclables et de l'eau et conseiller en aménagement des rives*; et

DE CONFIRMER que la modification s'applique au poste occupé par monsieur Félix-Antoine D'Autray Tarte, et ce, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021; et

DE CONFIRMER que ce poste demeure comme les autres tâches, sous la supervision du directeur des services techniques, et correspondant à la catégorie *Professionnel*, que la classe salariale demeure la même ainsi que les avantages sociaux et les conditions de travail applicables selon les politiques en vigueur; et

Le salaire ci-devant mentionné devra être payé à même la disponibilité des crédits budgétaires et autres sources déjà autorisées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE LA  
POPULATION / PARTIES 1 ET 12 DU BUDGET

Point 10-3 **RESSOURCES HUMAINES – SERVICES TECHNIQUES – INSPECTEUR  
DES RIVES – CRÉATION DE POSTES – AFFICHAGE – APPROBATION**

---

Rés. 20-12-429

CONSIDÉRANT que par le biais des résolutions numéros 20-08-247 et 20-11-344, adoptées respectivement lors des séances du conseil du 19 août et 25 novembre 2020, le conseil de la MRC des Maskoutains s'est vu déléguer la compétence concernant l'application des dispositions spécifiques relatives aux rives des cours d'eau de 15 municipalités et a instauré le service d'inspection des bandes riveraines pour en permettre l'application réglementaire et offrir le soutien en accompagnement;

CONSIDÉRANT qu'afin d'assurer l'inspection, d'appliquer la réglementation et d'effectuer les suivis nécessaires autant par la vérification terrain que pour les causes nécessitant un suivi judiciaire du service d'inspection des bandes riveraines a besoin d'une ressource pour occuper le poste d'*inspecteur des rives*;

CONSIDÉRANT que, dans le cadre du budget 2021, il avait été prévu de créer le poste d'*inspecteur des rives*;

CONSIDÉRANT que le conseil doit approuver la création de poste ainsi que la description de tâches liée à ce poste;

CONSIDÉRANT que ce poste est de catégorie *Professionnel*, reconnue à la classe 7 de l'échelle salariale en vigueur et que tout comme les autres services relatifs à la gestion de l'eau, sera sous la supervision du directeur des services techniques;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'autoriser l'affichage du poste au début janvier 2021 de manière à recevoir les candidatures et à passer les entrevues, pour une approbation du candidat pour le conseil de février ou au plus tard au conseil de mars 2021 et une entrée en fonction dès le début du printemps 2021;

CONSIDÉRANT le dépôt de la liste de description de tâches pour le poste d'*inspecteur des rives*, datée du 26 novembre 2020, soumise aux membres du conseil pour approbation;

CONSIDÉRANT le rapport administratif de l'adjointe à la direction générale et directrice au transport daté du 25 novembre 2020;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Alain Jobin,  
Appuyée par M. le conseiller Robert Beauchamp,  
IL EST RÉSOLU

DE CRÉER le poste d'*inspecteur des rives de la MRC des Maskoutains*, sous la supervision du directeur des services techniques, de catégorie *Professionnelle* selon la classe 7 de la *Politique de rémunération des employés de la MRC des Maskoutains*; et

D'APPROUVER la liste de descriptions de tâches du poste d'*inspecteur des rives*, datée du 26 novembre 2020; et

D'AUTORISER le directeur général à procéder à l'affichage du poste dès le début janvier 2021 et de constituer le comité de sélection pour les entrevues.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE  
LA POPULATION / PARTIE 12 DU BUDGET

Point 10-4 **RESSOURCES HUMAINES – GREFFE – TECHNICIEN JURIDIQUE –  
CRÉATION DE POSTE – AFFICHAGE – APPROBATION**

---

Rés. 20-12-430 CONSIDÉRANT que, dans le cadre du budget 2021, il est prévu de créer le poste de *technicien juridique*;

CONSIDÉRANT les besoins de l'organisation et l'importance de ce poste;

CONSIDÉRANT la description de tâches pour le poste de *technicien juridique* soumise en soutien à la présente résolution;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de créer le poste de *technicien juridique*;

CONSIDÉRANT que le conseil doit approuver la création de poste ainsi que la description de tâches liée à ce poste;

CONSIDÉRANT que ce poste est de catégorie *Technique ou de soutien* reconnue à la classe 6 de l'échelle salariale en vigueur et sera sous la supervision de la greffière;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'autoriser l'affichage du poste, vu les besoins du greffe de la MRC des Maskoutains;

CONSIDÉRANT le dépôt de la liste de description de tâches pour le poste de *technicien juridique*, soumise aux membres du conseil pour approbation;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Stéphane Bernier,  
Appuyée par M. le conseiller Gilles Carpentier,  
IL EST RÉSOLU

DE CRÉER le poste de *technicien juridique de la MRC des Maskoutains*, sous la supervision de la greffière, de catégorie *Technique ou de soutien* selon la classe 6 de la *Politique de rémunération des employés de la MRC des Maskoutains*; et

D'APPROUVER la liste de descriptions de tâches du poste de *technicien juridique* déposée;  
et

D'AUTORISER le directeur général à procéder à l'affichage du poste et de constituer le comité de sélection pour les entrevues.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE LA  
POPULATION / PARTIES 1 ET 11 DU BUDGET

**11 - DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE  
DE LA MRC DES MASKOUTAINS**

Point 11-1 **PROGRAMME D'AIDE D'URGENCE AUX PETITES ET MOYENNES  
ENTREPRISES – PRÊTS CONSENTIS – ENTENTES INTERVENUES EN  
OCTOBRE 2020 – RATIFICATION**

---

Rés. 20-12-431 CONSIDÉRANT que le gouvernement du Québec a décrété l'état d'urgence sanitaire le 13 mars 2020 par l'adoption de son *Décret 177-2020*, daté du 13 mars 2020, qui a été reconduit par la suite;

CONSIDÉRANT que, par le biais de la résolution numéro 20-04-133, adoptée lors de la séance ordinaire tenue le 8 avril 2020, le conseil de la MRC des Maskoutains a adhéré au programme intitulé *Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises* sur leur territoire du gouvernement du Québec, et ce, en lien avec l'état d'urgence sanitaire décrété par le gouvernement du Québec;

CONSIDÉRANT que le programme *Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises* vise à soutenir, pour une période limitée, les entreprises admissibles qui éprouvent des difficultés financières en raison de l'état d'urgence sanitaire dû à la COVID-19 et qui ont besoin de liquidités d'un montant inférieur à 50 000 \$;

CONSIDÉRANT que, conformément à la résolution précitée, le comité technique de financement COVID-19 de la MRC des Maskoutains est chargé de soumettre, par courriel, ses recommandations d'analyse des prêts au préfet et au préfet suppléant pour approbation;

CONSIDÉRANT que les autorisations des prêts précités par le préfet et le préfet suppléant doivent être entérinées lors de la séance du conseil qui suit leurs autorisations;

CONSIDÉRANT qu'au mois d'octobre 2020, une demande de prêts conforme au programme d'*Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises* a été soumise par le comité technique de financement COVID-19 de la MRC des Maskoutains et autorisée par le préfet et le préfet suppléant, soit :

Nom de l'entreprise	Date de la recommandation	Autorisé le	Montant octroyé
LOGA4 inc.	2020-10-01	2020-10-05	21 000 \$

CONSIDÉRANT que les prêts autorisés sont conformes aux critères d'admission du *Programme d'aide d'urgence aux PME de la MRC des Maskoutains*;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de les entériner;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du conseiller au financement daté du 16 novembre 2020;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Robert Beauchamp,  
Appuyée par M. le conseiller Alain Jobin,  
IL EST RÉSOLU

D'ENTÉRINER les prêts consentis dans le cadre du *Programme d'aide d'urgence aux PME de la MRC des Maskoutains* provenant du programme du gouvernement du Québec intitulé *Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises* suivants :

- LOGA4 inc. (NEQ : 1171291496) au montant de 21 000 \$;

selon le projet d'entente soumis aux membres du conseil de la MRC des Maskoutains; et

D'AUTORISER le préfet ou, en son absence, le préfet suppléant, et la greffière ou, en son absence, le directeur général, à signer les ententes de prêts avec les entreprises précitées pour et au nom de la MRC des Maskoutains.

Les fonds devront être payés à même la disponibilité des crédits budgétaires et autres sources déjà autorisées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE  
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 11-2 **PROGRAMME D'AIDE D'URGENCE AUX PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES (EARAM) – PRÊTS CONSENTIS – ENTENTES INTERVENUES EN OCTOBRE 2020 – RATIFICATION**

---

Rés. 20-12-432

CONSIDÉRANT que le gouvernement du Québec a décrété l'état d'urgence sanitaire le 13 mars 2020 par l'adoption de son *Décret 177-2020*, daté du 13 mars 2020, qui a été reconduit par la suite;

CONSIDÉRANT que, par le biais de la résolution numéro 20-04-133, adoptée lors de la séance ordinaire tenue le 8 avril 2020, le conseil de la MRC des Maskoutains a adhéré au programme intitulé *Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises* sur leur territoire du gouvernement du Québec, et ce, en lien avec l'état d'urgence sanitaire décrété par le gouvernement du Québec;

CONSIDÉRANT que par le biais de la résolution numéro 20-10-309, adoptée lors de la séance ordinaire tenue le 14 octobre 2020, le conseil de la MRC des Maskoutains a autorisé l'entente à intervenir avec le gouvernement du Québec concernant le programme intitulé *Programme d'aide d'urgence pour les petites et moyennes entreprises (PAUPME)* à l'égard du nouveau volet Aide aux Entreprises en Régions en Alerte Maximale (AERAM), les critères d'admission des prêts octroyés du nouveau volet Aide aux Entreprises en Régions en Alerte Maximale (AERAM), a approuvé que le comité technique de financement COVID-19 de la MRC des Maskoutains soit également responsable de recommander l'octroi desdits prêts de l'aide aux Entreprises en Régions en Alerte Maximale (AERAM) auprès du préfet et du préfet suppléant pour approbation, et ce, en vigueur uniquement lorsque le territoire de la MRC des Maskoutains sera en zone d'alerte maximale (rouge);

CONSIDÉRANT que le programme *Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises* vise à soutenir, pour une période limitée, les entreprises admissibles qui éprouvent des difficultés financières en raison de l'état d'urgence sanitaire dû à la COVID-19 et qui ont besoin de liquidités d'un montant inférieur à 50 000 \$;

CONSIDÉRANT que le nouveau volet de ces programmes, l'Aide aux Entreprises en Régions en Alerte Maximale (AERAM) permettra aux entreprises visées par des ordres de fermeture qui subiront des pertes de revenus d'obtenir une aide non remboursable pour payer leurs frais fixes;

CONSIDÉRANT que le PACTE et le PAUPME, mis en place au début de la pandémie, continuent à s'appliquer et que maintenant, il est ajouté l'AERAM, qui prend la forme d'un pardon de prêt qui ne pourra excéder 80 % du prêt ou 15 000 \$, selon les critères suivants :

- Le pardon de prêt s'applique aux aides financières accordées par l'entremise de ces deux programmes;
- Le pardon de prêt sera équivalent à certains frais fixes déboursés pour la période de fermeture visée, soit les taxes municipales et scolaires, le loyer (la portion non couverte par un autre programme gouvernemental), les intérêts payés sur les prêts hypothécaires, les frais liés aux services publics (ex. : électricité et gaz), les assurances, les frais de télécommunication et les permis et les frais d'association;

CONSIDÉRANT que, conformément à la résolution précitée, le comité technique de financement COVID-19 de la MRC des Maskoutains est chargé de soumettre, par courriel, ses recommandations d'analyse des prêts au préfet et au préfet suppléant pour approbation;

CONSIDÉRANT que les autorisations des prêts précités par le préfet et le préfet suppléant doivent être entérinées lors de la séance du conseil qui suit leurs autorisations;

CONSIDÉRANT qu'au mois d'octobre 2020, dix demandes de prêts conformes au programme d'*Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises* ont été soumises par le comité technique de financement COVID-19 de la MRC des Maskoutains et autorisées par le préfet et le préfet suppléant, soit :

Nom de l'entreprise	Date de la recommandation	Autorisé le	Montant octroyé
9286-6698 Québec inc. (Mia Pasta)	2020-11-12	2020-11-16	15 561 \$
9122-2000 Québec inc. (Piazzetta)	2020-11-12	2020-11-16	42 804 \$
9021-6821 Québec inc. (Champenoise)	2020-11-12	2020-11-16	28 047 \$
9297-9368 Québec inc. (Brulerie Mondor)	2020-11-25	2020-11-25	27 851 \$
Restaurant Chalet Viens et Rainville inc.	2020-11-25	2020-11-25	21 298 \$
9296-6662 Québec inc. (Bar le Houblon)	2020-11-25	2020-11-25	22 046 \$
9159-4523 Québec inc. (Quizno's Sub)	2020-11-25	2020-11-25	49 492 \$
9104-6508 Québec inc. (Chez Cora)	2020-11-27	2020-11-28	50 000 \$
Susie Donais (La Boulangère)	2020-11-27	2020-11-28	40 092 \$
9404-6737 Québec inc. (Top Shish Taouk)	2020-11-27	2020-11-28	46 497 \$

CONSIDÉRANT que les prêts autorisés sont conformes aux critères d'admission du *Programme d'aide d'urgence aux PME de la MRC des Maskoutains*;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de les entériner;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du conseiller au financement daté du 2 décembre 2020;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Christian Martin,  
Appuyée par M. le conseiller Claude Roger,  
IL EST RÉSOLU

D'ENTÉRINER les prêts consentis dans le cadre du *Programme d'aide d'urgence aux PME de la MRC des Maskoutains* provenant du programme du gouvernement du Québec intitulé *Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises* suivants et pourraient rencontrer et bénéficier des critères établis par le programme d'Aide aux Entreprises en Régions en Alerte Maximale (AERAM) puisque la MRC des Maskoutains est en zone d'alerte maximale (rouge) :

- 9286-6698 Québec inc. (Mia Pasta) au montant de 15 561 \$;
- 9122-2000 Québec inc. (Piazzetta) au montant de 42 804 \$;
- 9021-6821 Québec inc. (Champenoise) au montant de 28 047 \$;
- 9297-9368 Québec inc. (Brulerie Mondor) au montant de 27 851 \$;
- Restaurant Chalet Viens et Rainville inc. au montant de 21 298 \$;
- 9296-6662 Québec inc. (Bar le Houblon) au montant de 22 046 \$;
- 9159-4523 Québec inc. (Quizno's Sub) au montant de 49 492 \$;
- 9104-6508 Québec inc. (Chez Cora) au montant de 50 000 \$;
- Susie Donais (La Boulangère) au montant de 40 092 \$;
- 9404-6737 Québec inc. (Top Shish Taouk) au montant de 46 497 \$;

selon le projet d'entente soumis aux membres du conseil de la MRC des Maskoutains; et

D'AUTORISER le préfet ou, en son absence, le préfet suppléant, et la greffière ou, en son absence, le directeur général, à signer les ententes de prêts avec les entreprises précitées pour et au nom de la MRC des Maskoutains; et

Les fonds devront être payés à même la disponibilité des crédits budgétaires et autres sources déjà autorisées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE  
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

## 12 - AMÉNAGEMENT ET ENVIRONNEMENT

Aucun item

## 13 - COURS D'EAU ET VOIRIE

### Point 13-1 COURS D'EAU DÉCHARGE DES DOUZE, PRINCIPAL (18/7918/343) – VILLE DE SAINT-PIE – APPEL D'OFFRES – AUTORISATION

Rés. 20-12-433

CONSIDÉRANT la résolution numéro 19-02-41, adoptée par le conseil lors de la séance ordinaire du 13 février 2019, à l'effet d'autoriser le directeur des services techniques, à préparer les plans, devis et autres documents techniques relatifs à la conception des travaux d'entretien concernant le cours d'eau Décharge des Douze, principal (18/7918/343), situé dans la Ville de Saint-Pie, en vue de la réalisation des travaux en 2019;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du chargé de projet aux cours d'eau daté du 17 novembre 2020;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de Cours d'eau et Voirie formulée lors de la réunion du 17 novembre 2020;

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC des Maskoutains a, lors de sa séance du 25 novembre 2020, reporté à sa séance du 9 décembre 2020 la présente résolution;

CONSIDÉRANT le rapport administratif modifié du chargé de projet aux cours d'eau daté du 8 décembre 2020;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Mario St-Pierre,  
Appuyée par M. le conseiller Daniel Paquette,  
IL EST RÉSOLU

D'AUTORISER la MRC de Maskoutains à procéder à un appel d'offres pour le contrat 001-2021 concernant les travaux d'entretien relatifs au cours d'eau Décharge des Douze, principal (18/7918/343), situé dans la Ville de Saint-Pie, et ce, conditionnellement à ce que l'entreprise de chemin de fer *Canadien Pacifique* l'autorise à enlever ou abaisser ou enlève ou abaisse elle-même le ponceau situé au chaînage 1 + 597 de ce cours d'eau.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE  
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

## 14 - SÉCURITÉ PUBLIQUE

Aucun item

## 15 - SÉCURITÉ INCENDIE ET CIVILE

Aucun item

## 16 - TRANSPORT ADAPTÉ ET COLLECTIF RÉGIONAL

Aucun item

## 17 - DÉVELOPPEMENT RURAL

Aucun item

### Point 17-1 **FONDS DE DÉVELOPPEMENT RURAL – 1<sup>ER</sup> APPEL DE PROJETS – PRINTEMPS 2021 – AUTORISATION**

---

Rés. 20-12-434      CONSIDÉRANT que, depuis le début du *Pacte rural* devenu le *Fonds de développement rural*, les appels de projets se font à des périodes fixes à raison de deux fois par année, soit à l'automne et au printemps;

CONSIDÉRANT que le *Fonds Régions et Ruralité (FRR) – Volet 2* prévoit des sommes pour permettre la continuité des appels de projets relatifs au Fonds de développement rural;

CONSIDÉRANT que les sommes prévues et affectées au *Fonds de développement des territoires* doivent être planifiées et engagées avant le 31 décembre 2021 et, qu'en conséquence, il y a lieu de procéder à un appel de projets au printemps 2021;

CONSIDÉRANT que les projets doivent être en lien avec les enjeux identifiés par la MRC des Maskoutains;

CONSIDÉRANT le rapport administratif de l'agent de développement daté du 2 décembre 2020;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Stéphan Hébert,  
Appuyée par M. le conseiller Robert Beauchamp,  
IL EST RÉSOLU

D'AUTORISER un appel de projets du Fonds de développement rural pour le printemps 2021; et

DE FIXER la date limite pour soumettre les demandes au 8 mars 2021.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE  
LA POPULATION / PARTIE 2 DU BUDGET

## 18 - MATIÈRES RÉSIDUELLES

Aucun item

## 19 - POLITIQUE DE LA FAMILLE ET DE DÉVELOPPEMENT SOCIAL

### Point 19-1 **CENTRE DE BÉNÉVOLAT DE ST-HYACINTHE INC. – PROJET DE BONIFICATION DES SERVICES ALIMENTAIRES – APPUI**

---

Rés. 20-12-435      CONSIDÉRANT que le *Centre de Bénévolat de St-Hyacinthe inc.* a pour mission de favoriser l'action bénévole, de venir en aide à des personnes seules vivant des situations de précarité, de soutenir et assister des familles aux prises avec des besoins urgents à combler et d'assurer la qualité de vie d'une population vieillissante;



CONSIDÉRANT le projet *Bonification des services alimentaires* du *Centre de Bénévolat de St-Hyacinthe inc.* consiste au réaménagement de ses espaces afin d'offrir un guichet unique de services alimentaires, à la relocalisation et à la centralisation de ses cuisines pour gagner en efficacité et développer les services ainsi qu'à l'acquisition d'un camion réfrigéré pour le transport des denrées alimentaires;

CONSIDÉRANT que le *Centre de Bénévolat de St-Hyacinthe inc.* dessert l'ensemble des municipalités de la MRC des Maskoutains;

CONSIDÉRANT que ce projet permettra d'améliorer et de bonifier l'offre alimentaire pour les familles sur le territoire de la MRC des Maskoutains;

CONSIDÉRANT que le projet est en lien avec les orientations de la *Politique régionale des aînés de la MRC des Maskoutains* et de la *Politique de la famille et de développement social MRC des Maskoutains* et de leurs plans d'action;

CONSIDÉRANT que le *Centre de Bénévolat de St-Hyacinthe inc.* a un rôle social important dans la MRC des Maskoutains et a su démontrer une rigueur quant à la distribution des denrées;

CONSIDÉRANT le rapport administratif de la chargée de projet à la famille daté du 25 novembre 2020;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Yves de Bellefeuille,  
Appuyée par M. le conseiller Claude Corbeil,  
IL EST RÉSOLU

D'APPUYER le projet *Bonification des services alimentaires* du *Centre de Bénévolat de St-Hyacinthe inc.*; et

DE TRANSMETTRE la présente résolution au *Centre de Bénévolat de St-Hyacinthe inc.*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE  
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 19-2 **PROGRAMME DU FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ - VOLET 1 –  
SOUTIEN AU RAYONNEMENT DES RÉGIONS – MINISTÈRE DES  
AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION – JEUNES EN SANTÉ –  
PROJET LES SAINES HABITUDES DE VIE, PARLONS-EN ENCORE  
PLUS! – APPUI**

---

Rés. 20-12-436

CONSIDÉRANT que l'organisme *Jeunes en santé* est un organisme sans but lucratif qui mobilise des partenaires locaux afin que les personnes mineures adoptent un mode de vie sain et actif;

CONSIDÉRANT que l'organisme *Jeunes en santé* souhaite offrir des formations complémentaires aux ateliers déjà offerts par les organismes de la région et en lien avec les enjeux vécus par les jeunes afin qu'ils puissent acquérir de saines habitudes de vie;

CONSIDÉRANT que, depuis 2004, *Jeunes en santé* offre des services sur le territoire de la MRC des Maskoutains et que son expertise et ses connaissances en font un partenaire de choix dans l'enseignement des saines habitudes de vie;

CONSIDÉRANT le projet *Les saines habitudes de vie, parlons-en encore plus !* de l'organisme *Jeunes en santé* est en lien avec les orientations de la *Politique régionale de la famille et de développement social de la MRC des Maskoutains* et de son plan d'action;

CONSIDÉRANT que le *Jeunes en santé* joue un rôle social important dans la MRC des Maskoutains;

CONSIDÉRANT le rapport administratif de l'agent de développement daté du 2 décembre 2020;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller André Lefebvre,  
Appuyée par M. le conseiller Alain Jobin,  
IL EST RÉSOLU

D'APPUYER la demande d'aide financière de l'organisme *Jeunes en santé* pour son projet intitulé *Les saines habitudes de vie, parlons-en encore plus !* auprès du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation dans le cadre du programme du *Fonds Régions et Ruralité - Volet 1*; et

DE TRANSMETTRE la présente résolution à l'organisme *Jeunes en santé* et à la Table des préfets de la Montérégie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE  
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 19-3 **MOBILISATION-DIVERSITÉ – PROJET UNE MRC EN ACTION POUR LA PROMOTION DE L'IMMIGRATION – VISION COMMUNE EN IMMIGRATION POUR LA RÉGION DE LA MRC DES MASKOUTAINS – ADOPTION**

---

Rés. 20-12-437

CONSIDÉRANT que par le biais de l'entente intervenue avec le ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration dans le cadre du *Programme Mobilisation-Diversité 2019-2020*, la MRC des Maskoutains a consulté le milieu afin d'établir une vision commune en immigration pour la région;

CONSIDÉRANT que l'adoption d'une vision commune en immigration est nécessaire à la mise en place d'un futur plan d'action en immigration;

CONSIDÉRANT que la MRC et les trois partenaires du projet, soit Espace Carrière, Forum-2020 et la Maison de la famille des Maskoutains ont construit ensemble les rencontres de mobilisation et de consultation du milieu maskoutain afin d'en traduire une vision commune en immigration pour la région;

CONSIDÉRANT que les partenaires, à la suite de la synthèse des rencontres de mobilisation, ont priorisé les éléments marquants et ainsi trouvé les orientations clés pour rédiger et traduire l'énoncé de vision commune pour la région de la MRC des Maskoutains;

CONSIDÉRANT le rapport administratif de l'adjointe à la direction générale et directrice au transport daté du 1<sup>er</sup> décembre 2020;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller André Lefebvre,  
Appuyée par M. le conseiller Simon Giard,  
IL EST RÉSOLU

D'ADOPTER la vision commune régionale en immigration pour la région de la MRC des Maskoutains, dont l'énoncé se traduit, comme suit :

- *Être une région accueillante et inclusive, reconnaissant la richesse de la diversité culturelle et édifiant un milieu de vie attractif et engagé pour un développement dynamique ouvert à tous.*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE  
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 19-4 **COMMISSION PERMANENTE DE LA FAMILLE – REPRÉSENTANT DU  
VOLET AÎNÉS – MODIFICATION – NOMINATION**

---

Rés. 20-12-438

CONSIDÉRANT que par le biais de la résolution numéro 19-12-322, adoptée lors de la séance ordinaire du 11 décembre 2019, le conseil de la MRC des Maskoutains a nommé les membres élus ou représentants de la Ville de Saint-Hyacinthe et certains représentants désignés devant siéger à un comité ou à une commission de cette dernière, et ce, pour une durée de deux ans débutant le 1<sup>er</sup> janvier 2020 et se terminant au 31 décembre 2021, tel qu'il appert de la résolution numéro 19-12-322;

CONSIDÉRANT que monsieur Christian Simoneau, représentant du volet *Aînés* à la Commission permanente de la famille de la MRC des Maskoutains, ne peut poursuivre son mandat;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de le remplacer;

CONSIDÉRANT le rapport administratif de l'adjointe à la direction générale et directrice du transport daté du 26 novembre 2020;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Mario St-Pierre,  
Appuyée par M. le conseiller André Lefebvre,  
IL EST RÉSOLU

PRENDRE ACTE de la démission de monsieur Christian Simoneau à titre de représentant du volet *Aînés* à la Commission permanente de la famille de la MRC des Maskoutains; et

DE NOMMER, en lieu et place de monsieur Christian Simoneau, madame Lucie Gravel, à titre de représentante du volet *Aînés* à la Commission permanente de la famille de la MRC des Maskoutains, et ce, pour un mandat débutant à compter de la présente nomination et se terminant le 31 décembre 2021.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE  
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

**20 - PARCOURS CYCLABLES**

Aucun item

**21 - PATRIMOINE**

Aucun item

**22 - SERVICE D'INGÉNIERIE  
ET D'EXPERTISE TECHNIQUE (PARTIE 8)**

Aucun item

## 23 - PRÉVENTION INCENDIE (PARTIE 9)

Aucun item

## 24 - SERVICE JURIDIQUE (PARTIE 11)

Aucun item

## 25 - BANDES RIVERAINES (PARTIE 12)

### Point 25-1 **COMITÉ DES RIVES – CRÉATION ET CONSTITUTION – NOMINATIONS – APPROBATION**

---

Rés. 20-12-439

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC des Maskoutains a approuvé la mise en place du service d'inspection des bandes riveraines pour permettre l'application réglementaire et offrir le soutien en accompagnement;

CONSIDÉRANT que ce service dessert les municipalités participantes de la Partie 12 pour l'inspection et l'accompagnement en matière de bandes riveraines;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de créer un comité, lequel agira selon l'article 82 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1) à titre consultatif pour effectuer le suivi et émettre des recommandations au conseil, dont les maires de la Partie 12 auront droit de vote;

CONSIDÉRANT que ledit comité serait nommé *Comité des rives*;

CONSIDÉRANT qu'il serait opportun à ce que le comité soit constitué de cinq maires et de deux directeurs généraux en provenance des municipalités participantes, cependant les directeurs généraux nommés sur le comité doivent provenir de municipalités dont le maire ne siège pas audit comité;

CONSIDÉRANT que le préfet est membre d'office sur tous les comités consultatifs de la MRC des Maskoutains et n'a aucun besoin d'y être nommé;

CONSIDÉRANT que le soutien administratif sera offert par le service technique, que le personnel requis sera présent et qu'il y a lieu de nommer le directeur des services techniques, monsieur Matteo Giusti, à titre de secrétaire dudit comité;

CONSIDÉRANT que, pour le premier mandat, les personnes seront nommées jusqu'au 31 décembre 2021 et subséquemment que les mandats de deux ans, comme les autres comités pour prendre fin au 31 décembre des années impaires;

CONSIDÉRANT le rapport administratif de l'adjointe à la direction générale et directrice au transport daté du 25 novembre 2020;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Stéphane Bernier,  
Appuyée par M. le conseiller Claude Vadnais,  
IL EST RÉSOLU

D'APPROUVER la création du *Comité des rives*, pour la Partie 12, qui agira selon l'article 82 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1) à titre consultatif; et

D'APPROUVER que la constitution soit de cinq maires et de deux directeurs généraux en provenance des municipalités participantes, cependant les directeurs généraux nommés sur le comité doivent provenir de municipalités dont le maire ne siège pas audit comité; et

DE NOMMER les personnes suivantes pour siéger au comité pour le mandat prenant effet dès son approbation pour la période se terminant au 31 décembre 2021, soit :

Alain Jobin, maire de la municipalité de Saint-Barnabé-Sud;  
Gilles Carpentier, maire de la municipalité de la Paroisse de Sainte-Marie-Madeleine;  
Robert Beauchamp, maire de la municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu;  
Yves de Bellefeuille, maire de la municipalité de Saint-Jude;  
Simon Giard, maire de la municipalité de Saint-Simon;

Et

Émilie Petitclerc, directrice générale de la municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville;  
Carole Thibeault, directeur général de la municipalité de Saint-Hugues; et

DE NOMMER monsieur Matteo Giusti, directeur des services techniques, à titre de secrétaire du *Comité des rives*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE LA  
POPULATION / PARTIES 1 ET 11 DU BUDGET

## 26 - DOCUMENTS DÉPOSÉS

### Point 27- PÉRIODE DE QUESTIONS

Ce point est retiré de l'ordre du jour.

### Point 28- CLÔTURE DE LA SÉANCE

Rés. 20-12-440 Sur la proposition de M. le conseiller Richard Veilleux,  
Appuyée par M. le conseiller Yves de Bellefeuille,  
IL EST RÉSOLU

DE LEVER la présente séance à 21 h.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE LA  
POPULATION / PARTIES 1 À 12 DU BUDGET

---

Francine Morin, préfet

---

M<sup>e</sup> Magali Loisel, avocate et greffière